SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARISIENNE DE LA PERLE ET DES PIERRES PRECIEUSES

Société Anonyme au capital de 1.170.000 euros Siège social à PARIS (75116) – 48, avenue Victor Hugo 308 410 547 RCS PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire le vendredi 13 décembre 2019 à 9 H 00 au siège social situé à PARIS (75116) – 48, avenue Victor Hugo, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I. Assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Affectation du résultat,
- Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce,
- Proposition d'attribution de jetons de présence,
- Arrivée du terme des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,

II. Assemblée générale extraordinaire :

- Possibilité donnée au Conseil d'administration de transférer le siège social sur le territoire national et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Modification de l'article 23 des statuts relatif aux commissaires aux comptes,
- Suppression du droit de vote double statutaire et modification corrélative de l'article 24 4° des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale. —

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent :

- soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Un document unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition des actionnaires au siège social ainsi qu'à l'adresse électronique suivante http://www.saipppp-group.com/. Il sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée AR ou par courrier électronique à la société au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires complétés et signés parvenus au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les formulaires de vote à distance ou les votes électroniques émis pendant l'assemblée doivent être envoyés à l'adresse électronique suivante general@eem-group.com.

Sauf instruction contraire, les procurations et les votes par correspondance reçus pour l'assemblée du 13 décembre 2019 restent le cas échéant valables pour toute assemblée convoquée avec le même ordre du jour, sur 2^{nde} convocation.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au conseil d'administration. Il y sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts, si elles sont parvenues au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée. Elles peuvent être envoyées :

- au siège social par lettre recommandée AR adressée au président du conseil ;
- ou à l'adresse électronique suivante general@eem-group.com.

Le Conseil d'Administration

ATTESTATION OSP

SERVICE ANNONCES LEGALES

CS 30018

92523 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

Tél.01.49.04.01.84 - Fax. 01.43.33.51.36

www.osp.fr

ATTESTE AVOIR RECU LA PRESENTE ANNONCE

POUR PARUTION LE : 28/11/2019

DANS: LES PETITES AFFICHES (75)

SAIPPPP

48, avenue Victor Hugo 75 116 Paris

R.C.S. 308 410 547

Comptes annuels au 31 Décembre 2018

Ce document comporte 21 pages, y compris la page de garde

Bilan et Compte de résultat

Bilan Actif

SAIPPPP

Période du 01/01/18 au 31/12/18

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Frais d'établissement Frais de développement Concession, brevets et droits similaires Fonds commercial Autres immobilisations incorporelles Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles: IMMOBILISATIONS CORPORELLES Terrains Constructions Installations techniques, matériel et outillage industriel Autres immobilisations corporelles Immobilisations en cours Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles : IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES Participation par M.E Autres participations Créances rattachées à participations Autres titres immobilisés Prêts	3 833 396 10 000	1	3 833 396 10 000	50 791 1 462 525
Autres immobilisations financières				
TOTAL immobilisations financières :	3 843 396		3 843 396	1 513 316
ACTIF IMMOBILISÉ	3 843 396		3 843 396	1 513 316
STOCKS ET EN-COURS Stocks de matières premières Stocks d'en-cours de product. de biens Stocks d'en-cours product. de services Stocks produits intermédiaires et finis Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :		-		·
CRÉANCES Avances, acomptes versés sur commandes Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances Capital souscrit et appelé, non versé	878 688	419 026	459 661	454 216
TOTAL créances : DISPONIBILITÉS ET DIVERS	878 688	419 026	459 661	454 216
Valeurs mobilières de placement Disponibilités	130 395		130 395	l .
Charges constatées d'avance TOTAL disponibilités et divers :	78 130 473		130 473	
ACTIF CIRCULANT	1 009 161			
Frais d'émission d'emprunts à étaler Primes remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif	5 098		5 098	

Bilan Passif

SAIPPPP

Net (N) Net (N-1) RUBRIQUES 31/12/2018 31/12/2017 SITUATION NETTE 1 170 000 1 170 000 1 170 000 Capital social ou individuel dont versé 1 016 485 1 016 485 Primes d'émission, de fusion, d'apport, ... Ecarts de réévaluation dont écart d'équivalence 117 000 117 000 Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles 1 693 1 693 Réserves réglementées Autres réserves Report à nouveau (359030)(336 952) (103 863)Résultat de l'exercice (22078)TOTAL situation nette 1 842 285 1 946 148 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT PROVISIONS RÉGLEMENTÉES **CAPITAUX PROPRES** 1 842 285 1 946 148 Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées **AUTRES FONDS PROPRES** 5 098 Provisions pour risques Provisions pour charges **PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES** 5 098 **DETTES FINANCIÈRES** Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires 359 109 Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit 2 570 135 10 222 Emprunts et dettes financières divers **TOTAL** dettes financières : 2 570 494 10 331 AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS **DETTES DIVERSES** 20 751 12 323 Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes TOTAL dettes diverses : 20 751 12 323 PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCES DETTES 2 591 245 22 654 Ecarts de conversion passif

Période du 01/01/18

au 31/12/18

1 968 802

4 438 628

TOTAL GENERAL

Compte de Resultat (Première Partie)

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens Production vendue de services				
Chiffres d'affaires nets				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions,	transfert de charges		29 214	
Autres produits	a dinarana di antinga d			
	PRODUITS D'E	EXPLOITATION	29 214	
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douan Variation de stock de marchandises	ie]			
Achats de matières premières et autres app	rovisionnement			
Variation de stock [matières premières et ap			92 067	42 030
Autres achats et charges externes	Autres achats et charges externes			
	TOTAL charge	s externes :	92 067	42 030
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMIL	ÉS		76	76
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements				
Charges sociales	TOTAL charges de	norconnol :		
DOTATIONIC DIEVELOITATION	TOTAL charges de	personner .		
DOTATIONS D'EXPLOITATION Dotations aux amortissements sur immobilis	ations			
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				3 969
Dotations aux provisions pour risques et cha				
	TOTAL dotations d'	exploitation:		3 969
AUTRE CHARGES D'EXPLOITATION			29 214	
	CHARGES D'	EXPLOITATION	121 357	46 075
1 2 4 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	RÉSULTAT D'I	EXPLOITATION	(92 143)	(46 075)

Compte de Résultat (Seconde Partie)

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(92 143)	(46 075)
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	7.040	04.000
Produits financiers de participation Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	7 940	24 269
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change	4 993	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	4 330	
·	12 932	24 269
CHARGES FINANCIÈRES		2.200
Dotations financières aux amortissements et provisions	5 098	
Intérêts et charges assimilées	19 547	122
Différences négatives de change	7	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilères de placement		
	24 652	122
RÉSULTAT FINANCIER	(11 720)	24 147
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(103 863)	(21 928)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur operations de gestion		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital		150
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Botations exeptionolise aux amortisosments of provisions	·	450
		150
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		(150)
Participation des salariés aux fruits de l'expansion		
Impôts sur les bénéfices		
	42 146	24 269
TOTAL DES PRODUITS		
TOTAL DES PRODUITS TOTAL DES CHARGES	146 009	46 347

ANNEXE

ANNEXE

Règles et Méthodes Comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, du code de commerce, du décret du 29-11-1983, ainsi que du règlement 2014-03 de l'ANC du 5 juin 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Faits caractéristiques et méthodes d'évaluation de l'exercice

1 – Faits caractéristiques et évènements postérieurs :

Faits caractéristiques :

1.1 Création d'une filiale aux fins d'investissement immobilier au Pérou

Dans le cadre d'une opération immobilière au Pérou, la société a au cours de l'exercice :

- Acquis auprès de EEM par un contrat de cession de créances une créance de 3.782.605 € sur la société SOUMAYA de droit péruvien
- Crée une filiale de droit Portugais, GRANDIDIERITE SGPS, détenue à 100%, la créance ci-dessus étant apportée en nature pour constituer le capital.

La société GRANDIDERITE SGPS a acquis 85% des titres de la société de droit péruvien AGAU portés précédemment pour son compte par un tiers. Puis par augmentation de capital de la société AGAU, Grandidierite a apporté la créance citée précédemment à AGAU.

Il a été consenti au minoritaire qui détient 15% une option jusqu'au 31/12/21 pour acquérir 1.703.449 titres (10% des titres AGAU) pour un prix de 521 KUSD.

AGAU a acquis 100% des titres de la société de droit péruvien SOUMAYA portés précédemment pour son compte par un tiers. Puis par augmentation de capital de la société SOUMAYA, AGAU a apporté la créance citée précédemment à SOUMAYA, créance qui s'est dès lors trouvée éteinte.

La société SOUMAYA a acquis mi 2018 à Lima un ensemble immobilier d'une valeur de 3,7 M€ aux fins de percevoir des revenus locatifs. La mise en location des premiers lots est prévue fin 2019.

1.2 Immeuble à Boulogne Billancourt

Dans le cadre du processus d'acquisition d'un immeuble à Boulogne Billancourt aux fins de rénovation et de cession par appartements entamé en 2012, la succession des évènements est la suivante :

- Signature d'une promesse d'achat d'un montant de 4.500 K€ avec condition suspensive liée à l'obtention d'un permis de construire et versé en contrepartie une somme de 450 K€ inscrite au 31/12/2014 en autres créances.
- Engagements de différents frais liés à cette opération, essentiellement des honoraires, portés à l'actif de sorte que le montant total investi se monte à 869 K€ au 31/12/18 (idem au 31/12/2017).
- Obtention du permis de construire en octobre 2012. Néanmoins la surface ne correspond pas à ce qui était prévu dans la promesse d'achat.
- Ouverture d'un litige porté devant les tribunaux.
- Expertise ordonnée par le TGI, en cours au 31/12/2014
- En janvier 2015, le tribunal a confirmé l'Expert qui avait été contesté par la partie adverse et a reporté la remise du rapport définitif au 30/06/2015
- Début 2016 : dépôt du rapport de l'expert

La société reste en attente des conclusions de la partie adverse.

Par prudence, une partie des frais engagés, soit 419 K€ a été provisionné. Par nature, l'issue du litige est incertaine et la provision pourrait s'avérer trop faible ou trop importante.

Evènements postérieurs :

En mai 2019, afin de se conformer à la loi péruvienne, une action SOUMAYA sur les 14.478.460 actions a été cédé au minoritaire d'AGAU.

2 - Règles et méthodes comptables :

Les comptes ont été préparés conformément aux principes comptables généralement admis en France selon la réglementation en vigueur résultant des arrêtés du Comité de la Réglementation Comptable.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.1 - Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat augmenté des frais accessoires) ou à leur coût de production après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement.

Le coût de production représente le coût d'achat des matières premières consommées augmenté des frais directs ou indirects de production.

Les frais accessoires représentent l'ensemble des coûts engagés pour mettre l'immobilisation en place et en état de fonctionner. Ils sont obligatoirement immobilisés. Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutation, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations. Les intérêts des emprunts spécifiques à l'acquisition ou à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

2.10 - Immobilisations incorporelles:

Néant

2.20 - Immobilisations corporelles:

Il s'agit des dépenses qui satisfont aux critères suivants :

- le bien est détenu par l'entité soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins administratives
- la durée d'utilisation prévisionnelle excède un exercice
- la dépense réalisée génèrera des avantages économiques futurs

Le mode d'amortissement linéaire est retenu comme amortissement économique. Les possibilités fiscales d'amortissements complémentaires sont constatées en amortissements dérogatoires.

Les taux retenus sont les suivants :

2.210 - Immobilisations non décomposées

- Mobilier de bureau

10 ans

- Matériel informatique

3 ans

Notre PME entre dans le champ d'application de la méthode simplifiée, aussi il a été maintenu l'amortissement sur la durée d'usage.

2.220 - Immobilisations décomposées

Si les éléments constitutifs d'un actif ont des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu (Art 311-2 PCG).

Notre société ne présente aucune immobilisation décomposable. A chaque clôture, s'il existe un indice quelconque montrant qu'un actif a perdu de manière significative de sa valeur, il est procédé à un teste de dépréciation. La comptabilisation d'une dépréciation modifiera prospectivement la base amortissable de l'actif concerné.

2.2 - Frais de recherche et frais de développement

Non concerné

2.3 - Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et/ou d'une dépréciation. Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

2.4 - Créances

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

2.5 - Fournisseurs:

En EUR	AU 31/12/2018	Echu	Non Echu
Fournisseurs	15.764	4.256	11.508
Factures non parvenues	4.987		
<u>Total</u>	12.323		

2.6 - Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée. La valeur d'inventaire est déterminée en fonction des capitaux propres, des perspectives de rentabilité des sociétés et de la valeur probable de négociation.

Participations détenues au 31/12/2018 :

SOCIETES		% détenu	Au 31/12/18 Capital	8 Capitaux V propres autres que le capital	aleur comptz déte		Prêts et avances accordés	Cautions et avals donnés	Dividendes encaissés	C.A. du dernier exercice	dernier
			En Mont	social naies locales	Brute	Nette	Valeur Brute En Euros				
	Monnaie										
PARIS CROIX DES PETITS CHAMPS (SNC)	EUR	99	20 000	-559 155	39 600	39 600				135 784	-230 226
Etranger : GRANDIDIERITE	EUR	100	3 782 605	-15	3 782 605	3 782 605	10 000			0	-15
Total					3 822 205	3 822 205	10 000				

Les résultats déficitaires de la SNC Paris croix des petits champs sont liés à la cessation des paiements du principal locataire qui a quitté les locaux au cours de l'exercice et à l'impossibilité à date d'une nouvelle location sans une rénovation complète.

2.7 - Impôts sur les sociétés :

La société fait partie d'un régime d'intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 2004. A ce titre, elle a fait bénéficier au Groupe et transmis à la société mère (E.E.M.) les bénéfices et déficits fiscaux dégagés depuis son intégration. Le résultat fiscal transmis au titre de l'exercice s'élève à -104 K€.

2.8 - Entreprises liées :

Au 31/12/18, au titre des conventions de comptes courants SAIP :

- Détient une dette de 1.648 K€ sur EEM (13 K€ d'intérêts facturés en 2018 par EEM)
- Présente une dette de 922 K€ envers la SNC Paris Croix des Petits Champs (7 K€ d'intérêts facturés en 2018 par la SNC).
- Détient une créance de 10.000 € sur GRANDIDIERITE.

3 - Passifs éventuels :

Dans le cadre du litige relatif à l'acquisition d'un immeuble à Boulogne Billancourt (Cf. §1), la partie adverse sollicite 40 K€ pour divers préjudices. Selon la société cette demande n'a aucune chance de prospérer, aussi n'a-t-elle pas été provisionnée au 31/12/2018.

4 - Engagements et dettes garanties par des suretés réelles :

Néant

5 - Consolidation

La société est consolidée par intégration globale par la société EEM.

6- Capitaux propres

Libellé	Capital	Prime d'émission	Réserve Légale	Réserve Gros travaux	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat en instance d'affectation	Résultat de l'exercice	TOTAL
31/12/2017	1 170 000	1 016 485	117 000	1 693	0	-255 259	-81 692	-22 078	1 946 148
Résultat 2018 Suite à AGO du 26/06/2018 :								-103 863	-103 863
Affectatiun du résultat 2016 Affectatiun du résultat 2017						-81 692 -22 078	81 692	22 078	0
31/12/2018	1 170 000	1 016 485	117 000	1 693	0	-359 030	0	-103 863	1 842 285

SAIPPPP

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement Autres immobilisations incorporelles TOTAL immobilisations incorporelles			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Constructions installations générales Installations techniques et outillage industriel Installations générales, agencements et divers Matériel de transport Matériel de bureau, informatique et mobilier Emballages récupérables et divers Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES Participations évaluées par mises en équivalence Autres participations Autres titres immobilisés Prêts et autres immobilisations financières	1 513 316		3 792 605
TOTAL immobilisations financières :	1 513 316		3 792 605

TOTAL GÉNÉRAL

1 513 316

ar virement	cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
	1 462 525 1 462 525	3 843 396 3 843 396	
			1 462 525 3 843 396

3 792 605

Période du 01/01/18 au 31/12/18

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE						
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Frais d'étab. et de développement.						
Autres immobilisations incorporelles						
TOTAL immobilisations incorporelles	:					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre						
Constructions sur sol d'autrui						
Constructions installations générales						
Installations techn. et outillage industriel						
Inst. générales, agencements et divers						
Matériel de transport						
Mat. de bureau, informatique et mobil.						
Emballages récupérables et divers				-		
TOTAL immobilisations corporelles	:					

TOTAL GÉNÉRAL

VENTILATIONS DES DOTATIONS A	NUX AMORTISSEM	ENTS DE L'EXER	CICE
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéalres	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles:			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :			

TOTAL GÉNÉRAL		

Provisions Inscrites au Bilan

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées avant le 1.1.1992				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées après le 1.1.1992				
Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Provisions pour litiges Prov. pour garant. données aux clients Prov. pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions et obligat. simil. Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immo.		5 098		5 09
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres prov. pour risques et charges				
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES		5 098		5 09
Prov. sur immobilisations incorporelles Prov. sur immobilisations corporelles Prov. sur immo. titres mis en équival. Prov. sur immo. titres de participation Prov. sur autres immo. financières				
Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation	448 240		29 214	419 02
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	448 240		29 214	419 0
TOTAL GÉNÉRAL	448 240	5 098	29 214	424 1

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations Prêts	10 000		10 000
Autres immobilisations financières			
TOTAL de l'actif immobilisé ;	10 000		10 000
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
État - Impôts sur les bénéfices			
État - Taxe sur la valeur ajoutée	9 661	9 661	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
État - Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	869 026	869 026	
TOTAL de l'actif circulant :	878 688	878 688	
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	78	78	

TOTAL GÉNÉRAL	888 766	878 766	10 000

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Auprès des établissements de crédit : - à 1 an maximum à l'origine - à plus d' 1 an à l'origine	359	359		
Emprunts et dettes financières divers Fournisseurs et comptes rattachés Personnel et comptes rattachés	20 751	20 751		
Sécurité sociale et autres organismes Impôts sur les bénéfices Taxe sur la valeur ajoutée Obligations cautionnées Autres impôts, taxes et assimilés Dettes sur immo. et comptes ratachés Groupe et associés Autres dettes Dette représentat. de titres empruntés Produits constatés d'avance	2 570 135	2 570 135		

TOTAL GÉNÉRAL	2 591 245 2 5	591 245
---------------	---------------	---------

Charges à Payer

NTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 9
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	3
Autres dettes	

TOTAL		5 347
TOTAL	;	3 347

SAIPPPP

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR NCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés Personnel	
Organismes sociaux État	
Divers, produits à recevoir Autres créances	
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	

TOTAL

Charges et Produits Constatés d'Avance SAIPPPP

Période du 01/01/18 au 31/12/18

Charges	Produits
78	

TOTAL	78

Engagements Financiers

SAIPPPP

ENGAGEMENTS DONNÉS		Montant
Effets escomptés non échus		
Avals et cautions		
Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités		
Autres engagements donnés :		4 112 98
Nantissement des titres SNC Paris Croix des Petits Champs	3 873 139	

то	TAL	4 112 983

INGAGEMENTS RECUS	Montant
Avals et cautions et garanties	
Autres engagements reçus :	

TOTAL

Résultats et autres éléments significatifs des 5 derniers exercices

Période du 01/01/18 au 31/12/18

EXERCICES	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
NATURES DES INDICATIONS	31/12/2010	31/12/2017	SITIETEOTO	01/12/2010	01/12/2014
Capital social en fin d'exercice Capital social	1 170 000	1 170 000	1 170 000	1 170 000	1 170 000
Nombre des actions : -ordinaires existantes -à dividende prioritaire existantes (sans droit de vote	30000	30000	30000	30000	30000
Nombre maximal d'actions futures à créer : -par conversion d'obligations -par exercice de droits de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice Chiffres d'affaires hors taxes					
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(127 979)	(18 109)	(26 989)	(35 807)	(6 216)
Impôts sur les bénéfices					
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	(103 863)	(22 078)	(81 692)	(112 463)	(13 700)
Résultat distribué					
Résultat par action Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(4)	(1)	(1)	(1)	(0)
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	(3)	(1)	(3)	(4)	(0)
Dividende attribué à chaque action					
Effectif Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice					
Montant de la masse salariale de l'exercice					
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales)					



SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARISIENNE DE LA PERLE ET DES PIERRES PRECIEUSES

Société anonyme au capital de 1.170.000 euros Siège social : 48, avenue Victor Hugo - 75116 Paris 308 410 547 RCS PARIS

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR

Assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Affectation du résultat,
- Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce.
- Proposition d'attribution de jetons de présence,
- Arrivée du terme des mandats des commissaire aux comptes titulaire et suppléant,

II. Assemblée générale extraordinaire :

- Possibilité donnée au Conseil d'administration de transférer le siège social sur le territoire national et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Modification de l'article 23 des statuts relatif aux commissaires aux comptes,
- Suppression du droit de vote double statutaire et modification corrélative de l'article 24 4° des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2018, du bilan, du compte de résultat et de l'annexe au 31 décembre 2018, ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice écoulé, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 font ressortir une perte nette comptable de (103.863) Euros, décide d'affecter ladite perte nette comptable en totalité au poste « Report à nouveau », dont le solde s'élève désormais à (462.893) Euros.

Rappel des dividendes distribués :

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

Troisième résolution : Approbation des conventions réglementées visées aux articles 1.225-38 et suivants du code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en approuve les conclusions ainsi que les conventions qui y sont énoncées.

Quatrième résolution : Proposition d'attribution de jetons de présence

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'Administration.

Cinquième résolution : Arrivée du terme des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, prend acte de l'arrivée du terme de la société EXPONENS CONSEIL ET EXPERTISE, commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Jean PETIT, commissaire aux comptes suppléant, à l'issue de la présente assemblée et décide de ne pas procéder à leur renouvellement, les conditions légales n'étant plus remplies.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Sixième résolution : Possibilité donnée au Conseil d'administration de transférer le siège social sur le territoire national et modification corrélative de l'article 4 des statuts,

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide, conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.225-36 du code de commerce, de modifier le deuxième paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société, comme suit :

« 4° Il peut être transféré en tout autre endroit sur le territoire français par décision du conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Septième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2 et L.225-132 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, par l'émission (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou (iii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce qui sont représentatives d'un droit de créance susceptibles de donner accès ou donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions et des valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances;

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 millions d'euros de nominal,

étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des septième et huitième résolutions soumises à la présente Assemblée et qu'en conséquence le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la huitième résolution ci-après ne pourra pas excéder ce plafond, étant précisé qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en cas d'opérations financières nouvelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises dans le cadre de la présente délégation est fixé à 10 millions d'euros, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est autorisée par les septième et huitième résolutions soumises à la présente Assemblée et qu'en conséquence le montant nominal des titres de créance réalisés en vertu des septième et huitième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond ;

La durée des émissions de titres de créances (donnant accès à des actions de la Société) ne pourra être supérieure à 10 ans. Les émissions (donnant accès à des actions de la Société) pourront être assorties d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société. Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société.

- 2. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation ;
- 3. prend acte du fait que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes. En outre, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions fixées par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après : (i) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, (ii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français, étranger et/ou international ou (iii) de manière générale, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée;
- 4. prend acte du fait que la présente délégation emportera, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès ou susceptibles de donner accès au capital de la Société, renonciation de plein droit par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit;
- 5. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et les titres correspondants seront vendus dans les conditions prévues à l'article L.228-6-1 du Code de commerce ;
- 7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment :
- de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières et d'arrêter les dates, conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, y compris fixer le montant de l'émission, les prix d'émission et de souscription des actions et/ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, leur mode de libération et, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission le cas échéant ;
- de décider, en cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créance régis par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, de leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas

échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- de fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre, en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- le cas échéant, de prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- le cas échéant, de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire);
- à sa seule initiative, de procéder à toutes les imputations sur la ou les primes d'émission dans la limite de ce qui est autorisé par la loi, notamment celles des frais entraînés par la réalisation de l'émission, et prélever sur le montant des primes d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital;
- de constater la réalisation de chaque émission et le cas échéant procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 8. décide que la présente délégation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ; et
- 9. fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

Huitième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.225-148 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, par l'émission (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou (iii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et

suivants du Code de commerce qui sont représentatives d'un droit de créance susceptibles de donner accès ou donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société , étant précisé que la souscription des actions et des valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ; il est également précisé que les (i) à (iii) susvisés peuvent être émis à la suite de l'émission par une Filiale de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre ;

- 2. décide que les émissions objets de la présente résolution seront réalisées soit :
- par voie d'offres au public, telles que définies à l'article L.411-1 du Code monétaire et financier
- par voie de placement privé visé à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

en application de la présente résolution soumise à la présente Assemblée Générale (ou toute résolution de même nature qui lui serait substituée pendant sa durée de validité) ;

3. décide de fixer le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, est fixé à 10 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des septième et huitième résolutions soumises à la présente Assemblée et qu'en conséquence le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu desdites résolutions ne pourra pas excéder ce plafond. Au plafond fixé par la présente résolution s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises en vertu de la présente Assemblée. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 10 millions d'euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu et (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est autorisée par les septième et huitième résolutions soumises à la présente Assemblée et qu'en conséquence le montant nominal des titres de créance réalisés en vertu des septième et huitième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond.

- 4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation ;
- 5. décide de conférer au Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L.225-135 alinéa 5 du Code de commerce, la faculté d'instituer au profit des actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et qui pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi pourront faire l'objet d'un placement public en France, à l'étranger et/ ou sur le marché international ;
- 6. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires et du public, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, sous réserve que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée, et/ou répartir librement les titres non souscrits;
- 7. prend acte du fait que la présente délégation emportera, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès ou susceptibles de donner accès au capital de la Société, renonciation de plein droit par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- 8. décide que le prix d'émission (i) des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance et (ii) des valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus ;

- 9. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment :
- de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières et d'arrêter les dates, conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, y compris fixer le montant de l'émission, les prix d'émission et de souscription des actions et/ou de valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, leur mode de libération et, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières à et, notamment, arrêter toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission le cas échéant;
- de décider, en cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créance régis par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, de leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société); le cas échéant, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables;
- de fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre, en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), d'arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser par exception aux modalités de détermination de prix fixées au paragraphe 8 de la présente délégation et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique, de constater le nombre de titres apportés à l'échange et inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront tous les droits des actionnaires, la différence entre le prix d'émission des titres nouveaux et leur valeur nominale ;
- le cas échéant, de prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- le cas échéant, de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire);
- à sa seule initiative, de procéder à toutes les imputations sur la ou les primes d'émission dans la limite de ce qui est autorisé par la loi, notamment celles des frais entraînés par la réalisation de l'émission, et prélever sur le montant des primes d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital;
- de constater la réalisation de chaque émission et le cas échéant procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et

au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

- 10. décide que la présente délégation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ; et
- 11. fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

Neuvième résolution : Modification de l'article 23 des statuts relatif aux commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 23 des statuts ainsi qu'il suit :

« Lorsque les conditions légales sont remplies, un ou plusieurs Commissaires aux comptes sont désignés par l'Assemblée générale dont un au moins est choisi parmi les Commissaires inscrits sur la liste prévue à l'article L.225-219 du Code de commerce. Sous les mêmes conditions, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants peuvent être nommés.

Ils sont nommés conformément aux dispositions légales et pour la durée prévue par lesdites dispositions.

Le Commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

En cas de faute ou d'empêchement, les Commissaires aux comptes peuvent être relevés de leur fonction par l'Assemblée Générale.

Les Commissaires aux comptes certifient la régularité et la sincérité des informations données au Conseil d'Administration et dans tous les documents adressés aux actionnaires, sur la situation financière et les comptes de la société.

À toute époque de l'année, ensemble ou séparément, ils opèrent toutes vérifications et tous contrôles qu'ils jugent opportuns et peuvent se faire communiquer sur place toutes les pièces qu'ils estiment utiles à l'exercice de leur mission et notamment tous contrats, livres et documents comptables et Registre des Procès-verbaux.

Les Commissaires aux comptes portent à la connaissance du Conseil d'Administration :

- 1°- les contrôles et vérifications auxquels ils ont procédé,
- 2°- les postes du bilan et des autres documents comptables auxquels paraissent devoir être apportées des modifications, avec leurs observations,
- 3°- les irrégularités ou inexactitudes qu'ils auraient découvertes,
- 4°- leurs conclusions sur les résultats de l'exercice comparé à ceux du précédent exercice.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé ainsi qu'à toutes les assemblées d'actionnaires.

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont à la charge de la société et sont fixés conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les Commissaires aux comptes sont responsables, tant à l'égard de la Société que des tiers, des conséquences dommageables des fautes et négligences par eux commises dans l'exercice de leur fonction.

S'il en a été désigné et si les conditions légales sont remplies, les Commissaires aux comptes sont rééligibles.

Pendant le trimestre qui précède l'époque fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale, ils ont le droit, toutes les fois qu'ils le jugent convenable, dans l'intérêt social, de prendre connaissance des livres et d'examiner les opérations de la Société.

Ils peuvent, en cas d'urgence, convoquer l'Assemblée Générale. »

Dixième résolution : Suppression du droit de vote double statutaire et modification corrélative de l'article $24-4^{\circ}$ des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément à la faculté offerte par l'alinéa 3 de l'article L.225-123 du Code de commerce modifié par la loi n°2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle, décide :

- La suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société prévu à l'article 24 des statuts de la Société
- La modification de l'alinéa 4° de l'article 24 des statuts qui sera rédigé comme suit, avec effet à l'issue de la présente Assemblée, à savoir :

« 4° Chaque membre de l'assemblée générale a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, tant en son nom personnel que comme mandataire, sans limitation, sous réserve des restrictions légales et réglementaires.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital social qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. »

Onzième résolution : Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARISIENNE DE LA PERLE ET DES PIERRES PRECIEUSES

Société anonyme au capital de 1.170.000 euros Siège social : 48, avenue Victor Hugo - 75116 Paris 308 410 547 RCS PARIS

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2019

(COMPTES CLOS LE 31 DECEMBRE 2018)

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre Société à l'effet de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les convocations prescrites par les dispositions légales vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Votre Commissaire aux Comptes vous donnera dans son rapport toutes les informations quant à la régularité et à la sincérité des comptes qui vous sont présentés.

A. Informations relatives à l'activité de la Société et du Groupe

1. Informations visées par l'article L. 225-100-1 du Code de commerce :

Conformément à l'article L.225-100-1 du Code de commerce sont exposés ci-dessous :

Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment la situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires (incluant les renvois aux montants indiqués dans les comptes annuels et des explications supplémentaires y afférentes)

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2018, la Société n'a eu aucune activité. Son chiffre d'affaires s'élève à 0 euros.

Situation d'endettement	31.12.2018	31.12.2017
Total des dettes	2 591 245 €	22 654 €
Capitaux propres	1 842 285 €	1.946.148 €
Ratio	140,65%	1,16%
Chiffre d'affaires	0 €	0 €
Ratio	N/A%	N/A%
Actif circulant	1 009 083 €	903 727 €
Ratio	256,79%	2,51%

Le Groupe constituant une petite entreprise au sens de l'article L.123-16 du code de commerce, ne sont pas indiqués les indicateurs clefs de performance de nature non financière mentionnés au 2° et les indications mentionnées au 6°(à savoir les informations relatives à la comptabilité de couverture, ainsi que sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie) Les dispositions des 4° et 5° ne sont applicables qu'aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

 Indicateurs clefs de performance de nature financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel (incluant les renvois aux montants indiqués dans les comptes annuels et des explications supplémentaires y afférentes)

N/A

- Les indicateurs clefs de performance de nature financière sont le niveau de chiffres d'affaires qui s'élève, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à un montant de 0 Euros et le montant du résultat d'exploitation qui s'élève à un montant de (92 143,32) Euros.
- Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Alors que la Société n'a identifié aucun risque ou incertitude liés à son activité, il est à noter les deux observations suivantes :

Dans le cadre du processus d'acquisition d'un immeuble à Boulogne Billancourt aux fins de rénovation et de cession par appartements entamé en 2012, la succession des évènements est la suivante :

- Signature d'une promesse d'achat d'un montant de 4.500 K€ avec condition suspensive liée à l'obtention d'un permis de construire et versé en contrepartie une somme de 450 000 € inscrite au 31/12/2014 en autres créances.
- Engagements de différents frais liés à cette opération, essentiellement des honoraires, portés à l'actif de sorte que le montant total investi se monte à 869 026 € au 31/12/18 (idem au 31/12/2017).
- Obtention du permis de construire en octobre 2012. Néanmoins la surface ne correspond pas à ce qui était prévu dans la promesse d'achat.
- Ouverture d'un litige porté devant les tribunaux.
- Expertise ordonnée par le TGI, en cours au 31/12/2014
- En janvier 2015, le tribunal a confirmé l'Expert qui avait été contesté par la partie adverse et a reporté la remise du rapport définitif au 30/06/2015
- Début 2016 : dépôt du rapport de l'expert

La société reste en attente des conclusions de la partie adverse.

Par prudence, une partie des frais engagés, soit 419 026 € a été provisionné. Par nature, l'issue du litige est incertaine et la provision pourrait s'avérer trop faible ou trop importante.

S'agissant de notre filiale SNC Croix des Petits Champs, le contentieux judiciaire opposant la Société à l'ancien locataire défaillant se poursuit. Les locaux ont été récupérés en 2018 et vont faire l'objet d'une relocation, mais des travaux de rénovation sont à prévoir.

2. Informations visées par l'article L. 232-1 du Code de commerce²

Situation de la Société durant l'exercice écoulé

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 font ressortir une perte nette comptable de (103 863) Euros, contre une perte nette comptable de (22 078) Euros pour l'exercice précédent.

Les capitaux propres de notre Société s'élèvent à un montant positif de 1 842 285 Euros, contre 1 946 148 Euros pour l'exercice précédent.

Notre chiffre d'affaires s'élève à 0 Euros, comme à l'issue de l'exercice précédent.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 29 213 Euros, contre 0 Euros l'exercice précédent.

² Les sociétés qui constituent des petites entreprises au sens de l'article L.123-l6 et D.123-200 du Code de commerce sont exonérées de la publication des informations suivantes : activités en recherche et développement et succursales existantes (article L.232-1, V)

Les charges d'exploitation s'élèvent à 121 357 Euros, contre 46 075 Euros pour l'exercice précédent, ce qui engendre cette année un résultat d'exploitation de (92 143) Euros, contre (46 075) Euros l'année précédente.

Le résultat financier est égal à (11 720) Euros, contre 24 147 Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts s'élève à (103 863) Euros, contre (21 928) Euros lors de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel s'élève donc à 0 Euros, contre (150) Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat net s'élève à (103 863) Euros, contre (22 078) Euros pour l'exercice précédent.

Création d'une filiale aux fins d'investissement immobilier au Pérou

Dans le cadre d'une opération immobilière au Pérou, la société a au cours de l'exercice :

- Acquis auprès de EEM par un contrat de cession de créances une créance de 3.782.605 € sur la société SOUMAYA de droit péruvien ;
- Créé une filiale de droit portugais, GRANDIDIERITE SGPS, détenue à 100%, la créance ci-dessus étant apportée en nature pour constituer le capital.

La société GRANDIDERITE SGPS a acquis 85% des titres de la société de droit péruvien AGAU portés précédemment pour son compte par un tiers. Puis par augmentation de capital de la société AGAU, Grandidierite a apporté la créance citée précédemment à AGAU.

Il a été consenti au minoritaire qui détient 15% une option jusqu'au 31 décembre 2021 pour acquérir 1.703.449 titres (10% des titres AGAU) pour un prix de 521 0000 USD.

AGAU a acquis 100% des titres de la société de droit péruvien SOUMAYA portés précédemment pour son compte par un tiers. Puis par augmentation de capital de la société SOUMAYA, AGAU a apporté la créance citée précédemment à SOUMAYA, créance qui s'est dès lors trouvée éteinte.

La société SOUMAYA a acquis au mois de mai 2018 à Lima un ensemble immobilier d'une valeur de 3,7 M€ aux fins de percevoir des revenus locatifs. La mise en location des premiers lots est prévue fin 2019.

AGAU a acquis 100% du capital et des droits de vote d'une société ESPALMADOR de droit péruvien en vue de pouvoir loger un futur investissement s'il venait à se présenter au Pérou.

Evolution prévisible de la situation de la Société

La société souhaite regrouper en son sein toutes les activités immobilières du groupe Electricité et Eaux de Madagascar.

Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

En mai 2019, afin de se conformer à la loi péruvienne, une action SOUMAYA sur les 14.478.460 actions a été cédé au minoritaire d'AGAU.

3. Informations visées par l'article L. 225-102-1, R.225-105³ et R.225-105-1 du Code de commerce⁴

A titre liminaire, nous notons que le présent rapport relatif à l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018 de la Société est soumis à l'article L.225-102-1 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017.

• La manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, incluant les conséquences sur le changement climatique de son activité et de l'usage des biens et services qu'elle produit

Aucune mesure particulière notable n'est mise en œuvre au sein de la Société.

• Engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités

Aucun engagement n'a été pris.

• Accords collectifs conclus dans l'entreprise et de leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés

Aucun accord collectif n'a été conclu-

 Actions menées et les orientations prises par la Société et, le cas échéant, par ses filiales au sens de l'article L. 233-1 ou par les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3, pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable

NEANT.

Présentation des données observées au cours de l'exercice clos et, le cas échéant, au cours de l'exercice précédent, de façon à permettre une comparaison entre ces données

N/A.

• Indication, parmi les informations mentionnées à l'article R. 225-105-1, celles qui, eu égard à la nature des activités ou à l'organisation de la Société, ne peuvent être produites ou ne paraissent pas pertinentes, en fournissant toutes explications utiles

N/A.

• Informations mentionnées à l'article R. 225-105-1

N/A

4. Informations visées par l'article L. 233-6 du Code de commerce (activité et résultats de l'ensemble de la société, des filiales de la société et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité)

La Société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

5. Informations visées par l'article L. 441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce (informations sur les délais de paiement des fournisseurs ou des clients)

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître :

a. Factures non reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-4 du Code de commerce)

	Article D.441-4 I.1°: Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D.441-4 I.2°: Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1jour plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombre de factures concernées					1	1						0
Montant total des factures concernées HT		2763				2763						0
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	2											
Montant total des factures exclues TTC	4256											
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal — article L. 441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels					Délais contractuels						

b. Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

	Article D.4 retard de pa					onnu un	Article D.4 retard de p					onnu un
	0 jour (indicatif)	l à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	l à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de	paiement											
Nombre de factures concernées					16	16						0
Montant total des factures concernées TTC		10260	5435	32273	2457	50425						
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC		9%	5%	29%	2%	46%						
(B) Factures exclues du	(A) relatives	à des det	tes et cré	ances liti	gieuses c	u non co	mptabilisées					
Nombre de factures exclues												0
Montant total des factures exclues TTC												
(C) Délais de paiement de référence	e utilisés (co	ntractuel	ou délai l	égal — a	rticle L.	441-6 ou	article L.44	3-1 du C	ode de c	ommerc	e)	
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		De	élais cont	ractuels				Dé	lais con	tractuels		

6. Informations visées par l'article 511-6 du Code monétaire et financier (montants des prêts à moins de 2 ans consentis par la Société à titre accessoire à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles la Société entretient des liens économiques le justifiant)

La Société n'a pas consenti de prêts à moins de deux ans à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles la Société entretient des liens économiques.

7. Informations visées par l'article L.464-2 du Code de commerce (mention des injonctions ou sanctions pour pratiques anticoncurrentielles ordonnées par l'autorité de la concurrence)

L'Autorité de la concurrence n'a ordonné aucune injonction ou sanctions pour pratiques anticoncurrentielles à l'encontre de la Société ou d'une Société du Groupe.

B. Information portant sur le capital social et les prises de participations

1. Informations visées par l'article L.233-6 du Code de commerce (prises de participations représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital ou de contrôle de sociétés ayant leur siège social sur le territoire français durant l'exercice)

Participations détenues au 31/12/2018 :

		%	Au 31/12/11	B Capitaux propres autres	Valeur compta déte		Prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés	C.A. du dernier	Résultat du dernier
SOCIETES		détenu	Capital	que le capital			accordés	donnés		exercice	exercice
				social	Brute	Nette	Valeur Brute				
			En Monr	naies locales			En Euros				
	Monnaie										
PARIS CROIX DES PETTIS											
CHAMPS (SNC)	EUR	99	20 000	-559 155	39 600	39 600				135 784	-230 226
Etranger:											
GRANDIDIERITE	EUR	100	3 782 605	-15	3 782 605	3 782 605	10 000			0	-15
Total					3 822 205	3 822 205	10 000				

2. Informations visées par l'article L.225-102 du Code de commerce (état de participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice)

Le nombre d'actions SAIPPPP détenues directement ou indirectement par les salariés du Groupe au 31 décembre 2018 se décompose de la façon suivante :

	Nombre de titres	Nombre de titres en	Nombre de titres en vote	Nombre total de voix
0.00		vote simple	double	
	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

3. Informations visées par l'article L.233-13 du Code de commerce

Identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales de la Société

Au 31 décembre 2018, la société Electricité et Eaux de Madagascar (anciennement Viktoria Invest) détient plus de deux tiers du capital et des droits de vote de la Société.

Les principaux actionnaires de la société SAIPPPP au 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018 sont les suivants :

2017					2018			
Nom	bre Pourcentage de	Droits de	Pourcentage	e	Nombre	Pourcentage de	Droits de	Pourcentage
d'acti	ons capital	vote	des droit	s	d'actions	capital	vote	des droits
			de votes					de votes
Electricité et 28.99	97 96,66%	57.994	96,80%		28.997	96,66%	57.994	96,80%
Eaux de								
Madagascar								
L L								

La participation des principaux actionnaires au 31 décembre 2018 a été établie sur la base de 30.000 actions, auxquelles sont attachés 59.914 droits de vote qui peuvent être exercés en Assemblée Générale.

- Indication des modifications intervenues au cours de l'exercice

Les 30.000 actions qui constituent le capital de la société SAIPPPP font l'objet de transactions sur le marché Euronext Access Paris (code ISIN FR 0006859039).

Au cours de l'exercice, des échanges de titres ont été extrêmement ténus et le nombre de séances de cotation très réduits.

Indication du nom des sociétés contrôlées et la part du capital de la société qu'elles détiennent

SAIP détient 198 parts sociales dans la société SNC Paris Croix des Petits Champs soit 99 % du capital et des droits de vote.

SAIP détient la totalité des titres de la société Grandidierite, société de droit portugais, soit 100 % du capital et des droits de vote de ladite société.

4. Informations visées par les articles L.225-197-1 II et L. 225-185 du Code de commerce (mention des obligations de conservation d'actions imposées aux dirigeants mandataires sociaux jusqu'à la cessation de leurs fonctions par le Conseil d'administration lors de la décision d'attribution gratuite d'actions ou de stock-options)

N/A

5. Informations visées par l'article L.233-29, L.233-30 et R. 233-19 du Code de commerce (aliénation d'actions effectuée par une société en application des articles L.223-29 et L.233-30 du Code de commerce intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées)

N/A

Au cours de l'exercice, la Société n'a pas eu à aliéner les actions d'une autre société en application des articles L.223-29 et L.233-30 du Code de commerce à l'effet de régulariser les participations croisées.

6. Informations visées par l'article L.225-211 du Code de commerce (nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice par application des articles L.225-208, L.225-209, L.225-209-2, L.228-12 et L.225-12-1 du Code de commerce, cours moyens des achats et des ventes, montant des frais de négociation, nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat, ainsi que la valeur nominale pour chacun des finalités, nombre des actions utilisées, éventuelles réallocations dont elle ont fait l'objet et la fraction du capital qu'elles représentent)

N/A

7. Informations visées par l'article R.228-90, R.225-138 et R.228-91 du Code de commerce (mention des ajustements des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions)

N/A

C. Informations fiscales

1. Informations visées par l'article 223 quater du Code général des impôts : montant des dépenses et des charges fiscalement non déductibles et l'impôt qui en résulte

Aucune charge non déductible n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2018.

- 2. Informations visées par l'article 243 bis du Code général des impôts
- Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents et montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices

Aucun dividende n'a été versé en 2018 au titre de l'exercice 2017, en 2017 au titre de l'exercice 2016 et en 2016 au titre de l'exercice 2015.

Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels

Les comptes de l'exercice 2018 sont établis conformément à la règlementation comptable française en vigueur. Les principes comptables retenus pour l'élaboration des comptes sociaux de l'exercice 2018 sont identiques à ceux de 2017. Plus exactement, la société applique le règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

ANNEXE I TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

EXERCICES	21/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
ATURES DES INDICATIONS	JII IZZUIU	JIIIZZUII	JIIIZZOIG	Unitations	01/12/2014
Capital social en fin d'exercice	1 1/0 000	1 170 000	1 170 000	1 170 000	1 170 000
Capital social Nombre des actions :	1 170 000	1 170 000	1 170 000	1 170 000	1 170 000
-ordinaires existantes	30000	30000	30000	30000	30000
-à dividende prioritaire existantes (sans droit de vote					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
-par conversion d'obligations					
-par exercice de droits de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice Chiffres d'affaires hors taxes					
Récultat avant impôte, participation des calariés					
et dotations aux amortissements et provisions	(127 979)	(18 109)	(26 989)	(35 807)	(6 216
Impôts sur les bénéfices					
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés,					
et dotations aux amortissements et provisions	(103 863)	(22 078)	(81 692)	(112 463)	(13 700
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(4)	(1)	(1)	(1)	(0
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	(0)	m	(3)	(4)	(0
dolations and amonissements of provisions	(3)	(1)	(3)	(4)	(0
Dividende attribué à chaque action					
Effectif					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice					
Montant de la masse salariale de l'exercice					
Montant des sommes versées au titre des avantages					
eociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales)					

Nous souhaitons que ces comptes annuels emportent votre approbation.

Le Conseil d'administration

SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARISIENNE DE LA PERLE ET DES PIERRES PRECIEUSES

Société anonyme au capital de 1.170.000 euros Siège social : 48, avenue Victor Hugo - 75116 Paris 308 410 547 RCS PARIS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2019

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale mixte, conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre Société à l'effet de vous demander de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

Assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Affectation du résultat,
- Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce,
- Proposition d'attribution de jetons de présence,
- Arrivée du terme des mandats des commissaire aux comptes titulaire et suppléant,

II. Assemblée générale extraordinaire :

- Possibilité donnée au Conseil d'administration de transférer le siège social sur le territoire national et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Modification de l'article 23 des statuts relatif aux commissaires aux comptes,
- Suppression du droit de vote double statutaire et modification corrélative de l'article 24 4° des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

A. Motifs de la modification des statuts afin de donner la possibilité au Conseil d'administration de transférer le siège social sur tout le territoire français

Les statuts de notre Société prévoient que le siège social peut être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision du Conseil d'administration, et dans toute autre localité en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale.

La loi Sapin 2 du 9 décembre 2016 a étendu la compétence du Conseil d'administration des sociétés anonymes en matière de transfert de siège social. Le Conseil peut désormais être investi du pouvoir de décider le transfert sur l'ensemble du territoire français, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire (articles L.225-36 et L.225-65 du code de commerce).

En tout état de cause, nous proposons de modifier les statuts en ce sens. Par conséquent, conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.225-36 du code de commerce, le deuxième alinéa de l'article 4 des statuts de la Société, serait modifié comme suit :

« Il peut être transféré en tout autre endroit sur le territoire français par décision du conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire.

A. Marche des affaires de la société depuis le 1er janvier 2019

Préalablement et conformément aux dispositions de l'article R.225-113 du Code de commerce, nous vous informons de la marche des affaires de notre Société depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le groupe fait face à une problématique de commercialisation du local vacant de l'immeuble rue Croix des Petits Champs car nous constatons une nécessité de faire des travaux importants.

Le litige Ducloix a été mis en délibéré au 19 décembre 2019.

Concernant la filiale péruvienne Soumaya, cette société finalise la sortie des derniers locataires de l'immeuble et début de la commercialisation sur le dernier trimestre 2019.

B. Motifs des délégations au fins d'augmentations de capital

Afin que le Conseil d'administration reste en capacité de saisir les opportunités de financement en fonds propres qui se présenteraient à la Société ainsi que les opportunités de croissance externe, nous vous avons réunis aux fins de soumettre à votre suffrage le vote de nouvelles délégations financières aux fins d'émissions d'actions. Ces délégations visent à permettre à la Société de procéder au renforcement de ses fonds propres en vue de financer de futures opérations de restructurations de son pôle immobilier ou de croissance externe, le cas échéant en faisant entrer au capital de nouveaux investisseurs.

C. Modalités des opérations

La délégation viserait à permettre au Conseil d'administration, dans les conditions les plus souples possibles, d'augmenter le capital par l'émission d'actions par le biais d'une augmentation de capital en numéraire, soit avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, soit avec suppression du droit préférentiel de souscription, que ce soit par voie d'offres publiques ou de placement privé d'un montant nominal maximum de 10 millions d'euros, prime incluse, étant précisé que ce plafond serait commun pour les deux délégations concurrentes.

Nous soumettons donc à votre approbation les résolutions suivantes :

« <u>Septième résolution</u>: <u>Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires</u>

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2 et L.225-132 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, par l'émission (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou (iii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce qui sont représentatives d'un droit de créance susceptibles de donner accès ou donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions et des valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances;

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 millions d'euros de nominal, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des septième et huitième résolutions soumises à la présente Assemblée et qu'en conséquence le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la huitième résolution ci-après ne pourra pas excéder ce plafond, étant précisé qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre

- par voie de placement privé visé à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

en application de la présente résolution soumise à la présente Assemblée Générale (ou toute résolution de même nature qui lui serait substituée pendant sa durée de validité);

3. décide de fixer le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, est fixé à 10 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des septième et huitième résolutions soumises à la présente Assemblée et qu'en conséquence le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu desdites résolutions ne pourra pas excéder ce plafond. Au plafond fixé par la présente résolution s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises en vertu de la présente Assemblée. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 10 millions d'euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu et (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est autorisée par les septième et huitième résolutions soumises à la présente Assemblée et qu'en conséquence le montant nominal des titres de créance réalisés en vertu des septième et huitième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond.

- 4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation ;
- 5. décide de conférer au Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L.225-135 alinéa 5 du Code de commerce, la faculté d'instituer au profit des actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et qui pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi pourront faire l'objet d'un placement public en France, à l'étranger et/ ou sur le marché international;
- 6. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires et du public, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, sous réserve que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée, et/ou répartir librement les titres non souscrits;
- 7. prend acte du fait que la présente délégation emportera, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès ou susceptibles de donner accès au capital de la Société, renonciation de plein droit par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit;
- 8. décide que le prix d'émission (i) des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance et (ii) des valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus;
- 9. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment :
- de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières et d'arrêter les dates, conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, y compris fixer le montant de l'émission, les prix d'émission et de souscription des actions et/ou de valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, leur mode de libération et, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières à et, notamment, arrêter toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission le cas échéant;

- de décider, en cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créance régis par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, de leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société); le cas échéant, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables;
- de fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre, en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), d'arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser par exception aux modalités de détermination de prix fixées au paragraphe 8 de la présente délégation et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique, de constater le nombre de titres apportés à l'échange et inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront tous les droits des actionnaires, la différence entre le prix d'émission des titres nouveaux et leur valeur nominale ;
- le cas échéant, de prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- le cas échéant, de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire);
- à sa seule initiative, de procéder à toutes les imputations sur la ou les primes d'émission dans la limite de ce qui est autorisé par la loi, notamment celles des frais entraînés par la réalisation de l'émission, et prélever sur le montant des primes d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital;
- de constater la réalisation de chaque émission et le cas échéant procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés;
- 10. décide que la présente délégation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre; et
- 11. fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation de compétence. »

éventuellement en supplément, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en cas d'opérations financières nouvelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises dans le cadre de la présente délégation est fixé à 10 millions d'euros, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est autorisée par les septième et huitième résolutions soumises à la présente Assemblée et qu'en conséquence le montant nominal des titres de créance réalisés en vertu des septième et huitième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond;

La durée des émissions de titres de créances (donnant accès à des actions de la Société) ne pourra être supérieure à 10 ans. Les émissions (donnant accès à des actions de la Société) pourront être assorties d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société. Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société.

- 2. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation ;
- 3. prend acte du fait que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes. En outre, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions fixées par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après : (i) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, (ii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français, étranger et/ou international ou (iii) de manière générale, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée;
- 4. prend acte du fait que la présente délégation emportera, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès ou susceptibles de donner accès au capital de la Société, renonciation de plein droit par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit;
- 5. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et les titres correspondants seront vendus dans les conditions prévues à l'article L.228-6-1 du Code de commerce;
- 7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment :
- de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières et d'arrêter les dates, conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, y compris fixer le montant de l'émission, les prix d'émission et de souscription des actions et/ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, leur mode de libération et, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission le cas échéant;
- de décider, en cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créance régis par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, de leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société); le cas échéant, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables;

- de fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre, en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales;
- le cas échéant, de prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- le cas échéant, de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire);
- à sa seule initiative, de procéder à toutes les imputations sur la ou les primes d'émission dans la limite de ce qui est autorisé par la loi, notamment celles des frais entraînés par la réalisation de l'émission, et prélever sur le montant des primes d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital;
- de constater la réalisation de chaque émission et le cas échéant procéder aux modifications corrélatives des statuts :
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés;
- 8. décide que la présente délégation conférée au Conseil d'administration peut être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre; et
- 9. fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

Huitième résolution: Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.225-148 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

- 1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, par l'émission (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou (iii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce qui sont représentatives d'un droit de créance susceptibles de donner accès ou donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions et des valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances; il est également précisé que les (i) à (iii) susvisés peuvent être émis à la suite de l'émission par une Filiale de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre;
- 2. décide que les émissions objets de la présente résolution seront réalisées soit :
- par voie d'offres au public, telles que définies à l'article L.411-1 du Code monétaire et financier

D. Motifs de la modification de l'article 23 des statuts sur les commissaires aux comptes

Les règles relatives à la nomination des commissaires aux comptes ont été profondément remaniées par la loi du 22 mai 2019, dite Pacte. En conséquence, la Société qui ne remplit plus les conditions pour voir ses comptes audités depuis les deux derniers exercices devrait ne pas procéder au renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Pour autant, la rédaction actuelle des statuts de la Société fait apparaître qu'un tel contrôle serait nécessaire. Aussi, afin de mettre les statuts en conformité avec ces nouvelles conditions, nous vous proposons de modifier l'article 23 des statuts ainsi qu'il suit :

« Lorsque les conditions légales sont remplies, un ou plusieurs Commissaires aux comptes sont désignés par l'Assemblée générale dont un au moins est choisi parmi les Commissaires inscrits sur la liste prévue à l'article L.225-219 du Code de commerce. Sous les mêmes conditions, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants peuvent être nommés.

Ils sont nommés conformément aux dispositions légales et pour la durée prévue par lesdites dispositions.

Le Commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

En cas de faute ou d'empêchement, les Commissaires aux comptes peuvent être relevés de leur fonction par l'Assemblée Générale.

Les Commissaires aux comptes certifient la régularité et la sincérité des informations données au Conseil d'Administration et dans tous les documents adressés aux actionnaires, sur la situation financière et les comptes de la société.

À toute époque de l'année, ensemble ou séparément, ils opèrent toutes vérifications et tous contrôles qu'ils jugent opportuns et peuvent se faire communiquer sur place toutes les pièces qu'ils estiment utiles à l'exercice de leur mission et notamment tous contrats, livres et documents comptables et Registre des Procès-verbaux.

Les Commissaires aux comptes portent à la connaissance du Conseil d'Administration :

- 1°- les contrôles et vérifications auxquels ils ont procédé,
- 2°- les postes du bilan et des autres documents comptables auxquels paraissent devoir être apportées des modifications, avec leurs observations,
- 3°- les irrégularités ou inexactitudes qu'ils auraient découvertes,
- 4°- leurs conclusions sur les résultats de l'exercice comparé à ceux du précédent exercice.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé ainsi qu'à toutes les assemblées d'actionnaires.

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont à la charge de la société et sont fixés conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les Commissaires aux comptes sont responsables, tant à l'égard de la Société que des tiers, des conséquences dommageables des fautes et négligences par eux commises dans l'exercice de leur fonction.

S'il en a été désigné et si les conditions légales sont remplies, les Commissaires aux comptes sont rééligibles.

Pendant le trimestre qui précède l'époque fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale, ils ont le droit, toutes les fois qu'ils le jugent convenable, dans l'intérêt social, de prendre connaissance des livres et d'examiner les opérations de la Société.

Ils peuvent, en cas d'urgence, convoquer l'Assemblée Générale. »

E. Motifs de la suppression de droit de vote double :

Les dispositions prévues en France par la loi de reconquête de l'économie réelle du 29 mars 2014 dite « loi Florange », ont modifié les droits des actionnaires minoritaires par l'application systématique du droit de vote double pour les actions inscrites au nominatif depuis plus de deux ans.

Cette loi permet toutefois (alinéa 3 de l'article L.225-123 du Code de commerce) que les statuts des sociétés puissent déroger à ces dispositions par le vote d'une résolution spécifique en assemblée générale permettant de revenir au droit de vote simple.

Le droit de vote double ne respecte pas la proportionnalité exacte entre le capital investi par un actionnaire et les droits de vote dont il dispose.

Il est important que les actionnaires puissent se prononcer sur cette possibilité de revenir à un traitement plus équitable de leur participation à la vie de l'entreprise qui se traduit dans le vote aux assemblées générales et qui soit en rapport avec le montant de leur participation au capital de la société, et cela en rétablissant dans les statuts de la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARISIENNE DE LA PERLE ET DES PIERRES PRECIEUSES le principe « une action-une voix ».

Par conséquent, si cette résolution était adoptée, l'alinéa 4° de l'article 24 des statuts serait rédigé comme suit, avec effet à l'issue de la présente Assemblée :

« 4° Chaque membre de l'assemblée générale a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, tant en son nom personnel que comme mandataire, sans limitation, sous réserve des restrictions légales et réglementaires.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital social qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. »

Nous souhaitons que ces résolutions emportent votre approbation.

Nous vous prions d'agréer, Cher actionnaires, l'expression de nos sentiments distingués.

A Paris, le 28 novembre 2019 Le Président du Conseil d'Administration

SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARISIENNE DE LA PERLE ET DES PIERRES PRECIEUSES

Société anonyme au capital de 1.170.000 euros Siège social : 48, avenue Victor Hugo - 75116 Paris 308 410 547 RCS PARIS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2019

(COMPTES CLOS LE 31 DECEMBRE 2018)

Chers actionnaires,

Les informations ci-dessous présentes dans ce chapitre forment le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce.

- A. Informations relatives à la composition et au fonctionnement des organes de direction, et d'administration
- 1. Informations visées par l'article L.225-37-4 du Code de commerce
- Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice 2018

Le tableau ci-dessous présente la liste des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par toutes personnes ayant exercés en 2018 mais n'exerçant plus de mandat social dans la société SAIPPPP.

	Intitulé du mandat	Durée du mandat	Autres mandats dans toute autre société
Pierre NOLLET	Président Directeur	Nommé le	
	Général et	23.06.2016	Gérant de : Oxym Associates et de Las
	Administrateur	Révocation du	Ninas Picture
		mandat à l'AG du	La société n'a pas d'autre information.
		17.01.2018	
Electricité et Eaux	Administrateur	Nommé(e) en juin	Néant.
de Madagascar		1997	
(Représentant			Pour les mandats de son représentant
permanent : Marie-			permanent, voir infra.
Françoise PECH			
DE LACLAUSE)			

Le tableau ci-dessous présente la liste des mandats et fonctions exercées dans toutes sociétés par les mandataires sociaux à ce jour.

	Intitulé du mandat	Durée du mandat	Autres mandats dans toute autre société
Valéry LE	Administrateur	Nommé le	SA Electricité et Eaux de Madagascar
HELLOCO		17.01.2018	(France)- PDG Financière VLH Sarl
	Président du Conseil d'Administration		(Luxembourg)- Gérant SCI Wouncik (France)- Gérant VLH Immobilier Sarl (France)- Gérant
1	Directeur Général		

Anne-Claire LE FLECHE	Administrateur	Nommé(e) le 17.01.2018	SA Electricité et Eaux de Madagascar (France)-Administrateur Flèche Interim Sarl (France)- Gérant Flèche Immobilier Sarl (France) - Gérant Kreiz Formation Sarl (France) - Gérant
Sandrine BONNIOU	Administrateur	Nommé(e) le 17.01.2018	SA Electricité et Eaux de Madagascar (France)- Administrateur Responsable développement du Groupe « Flèche Interim »
Marie-Françoise PECH DE LACLAUSE représentant permanent d'Electricité et Eaux de Madagascar	Administrateur	Nommé(e) le 17.01.2018	SA Electricité et Eaux de Madagascar (France)- Administrateur Avocate aux Barreaux de Paris et Lisbonne

Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé :

Il n'existe aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions conclues mais non autorisées au cours de l'exercice écoulé :

 Avec la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (anciennement VIKTORIA INVEST, S.A.)

Personnes concernées :

Monsieur Valéry Le Helloco, Président de la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (anciennement VIKTORIA INVEST) et de SAIPPP; Mesdames Anne-Claire Le Flèche, Sandrine Bonniou, Marie-Françoise Pech De Laclause, administratrices de la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR et de SAIPPPP; la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR, actionnaire détenant en outre plus de 10% du capital de votre société.

Nature, objet et modalités :

Une convention de cession de créance en date du 9 juin 2018 consentie par LECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR à la Société moyennant le prix de 3 782 604,56 € portant sur la créance d'un même montant détenue à l'encontre de la société SOUMAYA et s'inscrivant dans le cadre d'un projet global immobilier au Pérou.

2. Avec la société CROIX DES PETITS CHAMPS, S.N.C.

Personne concernée :

Monsieur Valéry Le Helloco représentant de la Société en qualité de gérant de la SNC Croix des petits champs et Président Directeur Général de la société SAIPPPP.

Nature, objet et modalités :

Une convention de cession de créance en date du 26 juin 2018 consentie par CROIX DES PETITS CHAMPS à la Société moyennant le prix de 894.086,13 € portant sur la créance d'un même montant détenue à l'encontre de la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs :

1. Avec la société FOCH INVESTISSEMENTS

Personne concernée:

Monsieur François Gontier, Gérant de la SARL Foch investissements et Président Directeur Général de la société SAIPPPP jusqu'au 20 février 2017.

Nature, objet et modalités :

Signature en date du 9 octobre 2015 d'une convention de prestation de conseil et de suivi du projet immobilier de Boulogne. Cette convention est conclue pour une durée indéterminée. La rémunération annuelle est fixée à 12 000 € HT.

Cette convention n'entre plus dans la catégorie des conventions réglementées depuis janvier 2018.

2. Avec la société CROIX DES PETITS CHAMPS, S.N.C.

Personne concernée :

Monsieur Valéry Le Helloco représentant de la Société en qualité de gérant de la SNC Croix des petits champs et Président Directeur Général de la société SAIPPPP.

Nature, objet et modalités :

Le Conseil d'administration a autorisé des avances en compte-courant à la SNC Croix des Petits Champs. Ces avances sont rémunérées sur la base d'un taux annuel de 1,66 % fiscalement déductible.

A la clôture de l'exercice, le compte courant SNC Croix des Petits Champs présente un solde créditeur de 922 285 €.

La Société a enregistré en charges financières un montant de $6.978\ \in\$ au titre de cette convention.

3. Avec la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (anciennement VIKTORIA INVEST, S.A.)

Personnes concernées :

Monsieur Valéry Le Helloco, Président de la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR et de SAIPPP; Mesdames Anne-Claire Le Flèche, Sandrine Bonniou, Marie-Françoise Pech De Laclause, administratrices de la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR et de SAIPPPP; la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR, actionnaire détenant en outre plus de 10 % du capital de votre société.

Nature, objet et modalités :

Selon la décision du Conseil d'administration du 14 mai 2002, la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR a conclu une convention de trésorerie avec la Société. Les sommes mises à disposition portent intérêts sur la base d'un taux annuel de 1,47 % fiscalement déductible.

A la clôture de l'exercice, les avances versées à ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR s'élevaient à 1.647.849,47 €.

La société a enregistré en produits financiers un montant de 4.629,20 € au titre de cette convention.

4. Au titre de la domiciliation dans les locaux d'ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (anciennement VIKTORIA INVEST SA)

Cette charge d'exploitation s'élève à 1.600 euros HT au 31 décembre 2018.

5. Au titre de management fees

La charge d'exploitation s'élève à 10.250 euros HT versés à ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR en 2018.

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice

Date de l'assemblée	Nature et modalités de la délégation et de l'augmentation de capital envisagée	Montant de l'augmentation de capital envisagée	Durée de la délégation	Utilisation de la délégation
29 juin 2018	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider une ou plusieurs augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'un nombre maximal d'actions de 77.075, au prix unitaire de 64,8716 euros, soit une prime de 25,8716 euros par action.		12 mois	Néant.

Indication du choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce

Depuis l'Assemblée Générale du 17 janvier 2018, Monsieur Valery LE HELLOCO assume la fonction de Président du Conseil d'Administration et celle de Directeur Général.

B. Informations relatives à la rémunération des organes de direction d'administration

1. Informations visées par l'article L. 225-37-3 du Code de commerce

Rémunération totale et les avantages de toute nature versés par la Société durant l'exercice 2018 à chaque mandataire social de la Société (description en distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances à la suite desquelles ils ont été attribués, en faisant référence, le cas échéant, aux résolutions votées dans les conditions prévues à l'article L.225-82-2 du Code de commerce)

- Mention, s'il y a lieu, de l'application des dispositions du second alinéa de l'article L.225-83
- Mention des engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers.

Aucune rémunération n'a été servie aux mandataires sociaux au cours de la période, ni fixe, ni variable, ni différé, ni aucun avantage de quelque nature que ce soit.

C. Situation des mandats des commissaires aux comptes aux comptes

Le mandat des commissaires aux comptes de la Société expirera lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2018. La Société ne remplissant les nouveaux critères légaux depuis les 2 derniers exercices, il vous sera proposé de ne pas procéder au renouvellement de leur mandat.

Paris le 28 novembre 2019,

Le Président Directeur Général



SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARISIENNE DE LA PERLE ET DES PIERRES PRECIEUSES

Société Anonyme au capital de 1.170.000 Euros Siège social : 48 avenue Victor Hugo, 751160 PARIS 308 410 547 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2019 Convoquée à 9 heures au siège social

FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION A retourner à la société (complété et signé) 3 jours au moins avant la date de l'Assemblée (passé ce délai votre vote ne sera pas pris en compte)

Voir notice pages suivantes

VOTE PAR PROCURATION	no			VOTE PAR CORRESPONDANCE	NCE	The state of the s
☐ l Je donne pouvoir au président et l'autorise à voter en mon nom (dater et signer en bas)		=	Je souhaite voter	Je souhaite voter par correspondance (remplir ce cadre, dater et signer en bas)	adre, dater et	signer en bas)
			Après avoir pris connai pour les résolutions pro décembre 2019 ainsi q Toute abstention exp	Après avoir pris connaissance des documents annexés au présent formulaire, je déclare émettre le vote suivant pour les résolutions proposées à l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire convoquée pour le 13 décembre 2019 ainsi qu'à toute autre assemblée générale convoquée sur le même ordre du jour Toute abstention exprimée ou toute absence d'indication de vote sera assimilée à un vote contre	formulaire, je déc lire et extraordina lée sur le même o te sera assimilé	slare émettre le vote suivant aire convoquée pour le 13 ordre du jour se à un vote contre
			(cocher une case par ligne)	ino	NON	ABSTENTION
			1ère résolution			1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
			2ème résolution			
			3ème résolution			
			4ème résolution			
☐ Ⅱ Je souhaite donner pouvoir sans faculté de se substituer à			5ème résolution			
(dater et signer en bas) :			6ème résolution			
nom :			7ème résolution			
prénom :			8ème résolution			
▼ qualité (associé, conjoint ou partenaire pacsé) :			9ème résolution			
			10ème résolution			
			11ème résolution			
Pour me représenter à l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire			Si des résolutions nouv	Si des résolutions nouvelles étaient présentées à l'assemblée :		
sur le même ordre du iour, et en conséquence, pour assister à l'assemblée, signer la	D		Je fais confiance au	☐ Je fais confiance au président qui votera en mon nom		
feuille de présence, accepter toutes fonctions, prendre part à toute délibération,			☐ Je m'abstiens, ce qı	\Box Je m'abstiens, ce qui signifie que je vote contre		
prendre part au vote, signer tous procès-verbaux et toutes pièces, et généralement, faire le nécessaire.			Je donne procuration à : (nom, prénom et qualité : a:	Je donne procuration à : (nom, prénom et qualité : associé, conjoint ou partenaire pacsé)		
ACTIONNAIRE:		SIGNATAIRE	IRE			LE:
Nom et prénom usuel, ou dénomination sociale :		Nom:				
		Prénom :				SIGNATURE
Domicile ou siège social :		Qualité :				
		Si le signatair	e n'est pas lui-même assoc	Si le signataire n'est pas lui-même associé (ex. administrateur légal,		
Nombre d'actions :		représentant i	représentant légal d'une personne morale, etc.)	e, etc.)		

OTICE

Important : Un Actionnaire qui ne peut assister à l'assemblée peut retourner ce formulaire de l'une des façons suivantes :

- en le remettant au président de l'assemblée pour toutes les résolutions : il doit cocher la case puis dater et signer le formulaire sans remplir les parties II et III
- ⋽ en le faisant parvenir à la société avec indication d'un vote par correspondance : il doit cocher la case III remplir la partie III puis dater et signer le formulaire sans remplir les parties @ Z
- ∄ en donnant la procuration à un Actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire pacsé : il doit cocher la case II, remplir les indications quant à l'identité du mandataire en partie II zater et signer le formulaire
- 3 en donnant la procuration à un Actionnaire, son conjoint ou son partenaire pacsé pour toutes les résolutions, sauf celles sur lesquelles l'Actionnaire a voté par correspondance : il doit cocher les cases H et Illyoter sur les
- gré, puis dater et signer le formulaire sans remplir la partie II résolutions figurant à la partie III à son gré, compléter l'indication du mandataire dans la partie II puis dater et signer le formulaire sans remplir la partie 🕮 en le remettant au président de l'assemblée pour toutes les résolutions sauf celles sur lesquelles l'Actionnaire a voté par correspondance : il doit cocher les cases l et III + voter sur les résolutions figurant à la partie III à sonnaire a voté par correspondance : il doit cocher les cases l et III + voter sur les résolutions figurant à la partie III à sonnaire a voté par correspondance : il doit cocher les cases l et III + voter sur les résolutions figurant à la partie III à sonnaire a voté par correspondance : il doit cocher les cases l et III + voter sur les résolutions figurant à la partie III à sonnaire a voté par correspondance : il doit cocher les cases l et III + voter sur les résolutions figurant à la partie III à sonnaire a voté par correspondance : il doit cocher les cases l et III + voter sur les résolutions figurant à la partie III à sonnaire a voté par correspondance : il doit cocher les cases l et III + voter sur les résolutions figurant à la partie III à sonnaire a voté par correspondance : il doit cocher les cases l et III + voter sur les résolutions figurant à la partie III à sonnaire a vote par correspondance : il doit cocher les cases l et III + voter sur les résolutions figurant à la partie III à sonnaire a vote par correspondance : il doit cocher les cases l et III + voter sur les cases l
- Dans tous les cas, les informations concernant l'indentification de l'Actionnaire, le nombre de titres qu'il détient, et le cas échéant, l'identité du signataire, doivent être complétées en bas du formulaire

RAPPEL

Le présent formulaire peut être utilisé pour chaque résolution soit pour un vote par correspondance, soit pour un vote par procuratior

Il peut être donné procuration pour voter au nom du signataire à un mandataire désigné dans les conditions de l'article L.225-106 du code de commerce dont les dispositions sont reproduites ci-dessousser

désigné dans les conditions de l'article L.225-106 du code de commerce Si des résolutions nouvelles étaient présentées à l'assemblée, le signataire a la faculté soit d'exprimer dans le présent formulaire sa volonté de s'abstenir, soit de donner mandat au président de l'assemblée ou à un mandataire

Le présent formulaire de vote vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

DISPOSITIONS LEGALES

Article L. 225-106

- I. Un Actionnaire peut se faire représenter par un autre Actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.
- Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :
- 1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé;
- 2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L, 433-3 du Code monétaire et financier dans les conditions prévues par le réglement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son réglement général, et que les statuts le prévoient.
- II. Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat
- permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. III. Avant chaque réunion de l'assemblée générale des Actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des Actionnaires mentionnés à l'article L 225-102 afin de leur
- surveillance, selon le cas, un ou des salariés Actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-24 ou de l'article L. 225-25 ou de l'ar
- Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71
- Pour toute procuration d'un Actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'Actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le

DISPOSITION LEGALES (suite)

Article L. 225-106-1

Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L, 225-106, l'Actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien,

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit

- 1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;
- 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L, 233-3 ;
 - 3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L, 233-3 ;
- 4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L, 233-3,

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc,

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat,

Article L. 225-106-2

Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs Associés, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote. Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat,

Article L. 225-106-3

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L, 225-106-2,

Article L. 225-107

I. Tout Actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'État. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs 11. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les Actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat





DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(VISES AUX ARTICLES R.225.81 ET R.225-83 DU CODE DE COMMERCE)

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2019

La plupart de ces documents et renseignements ont fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Société Immobilière Parisienne de la Perle et des Pierres Précieuses www.saipppp-group.com

Je	soussigné (e):
N 	ОМ
Pı	rénom
A	dresse
••••	
Pr	copriétaire de Actions
	e que me soient adressés les documents et renseignements visés à l'article R.225-83 du e Commerce.
	Fait àle2019
	(Signature)





SAIPPPP

SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARISIENNE **DE LA PERLE ET DES PIERRES PRECIEUSES**

Société anonyme au capital de 1.170.000 euros Siège social: 48, avenue Victor Hugo **75116 PARIS**

Nº RCS: Paris B 308 410 547

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018



SAIPPPP S.A

Société anonyme au capital de 1.170.000 euros

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la société SAIPPPP,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude exposée au paragraphe 1.2 – « Faits caractéristiques – Immeuble à Boulogne Billancourt » de l'annexe, concernant le niveau de dépréciation constaté sur les frais engagés au titre d'un projet immobilier.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Titres de participation

La note 2.6 de l'annexe expose les règles et principes comptables applicables aux participations.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application, ce qui a conduit à une absence de dépréciation des titres de participation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.



Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 28 novembre 2019

Le commissaire aux comptes **EXPONENS Conseil & Expertise**

Nathalie LUTZ Associée



SAIPPPP

48, avenue Victor Hugo 75 116 Paris R.C.S. 308 410 547

Comptes annuels au 31 Décembre 2018

Ce document comporte 21 pages, y compris la page de garde

Bilan et Compte de résultat

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Frais d'établissement Frais de développement Concession, brevets et droits similaires Fonds commercial Autres immobilisations incorporelles Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles: IMMOBILISATIONS CORPORELLES Terrains		,		
Constructions Installations techniques, matériel et outillage industriel Autres immobilisations corporelles Immobilisations en cours Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	5000			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES Participation par M.E				
Autres participations Créances rattachées à participations Autres titres immobilisés Prêts	3 833 396 10 000		3 833 396 10 000	50 79 1 462 52
Autres immobilisations financières				
TOTAL immobilisations financières :	3 843 396		3 843 396	1 513 31
ACTIF IMMOBILISÉ	3 843 396		3 843 396	1 513 310
STOCKS ET EN-COURS				
Stocks de matières premières				
Stocks d'en-cours de product, de biens				
Stocks d'en-cours product, de services				
Stocks produits intermédiaires et finis			1	
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	878 688	419 026	459 661	454 216
Capital souscrit et appelé, non versé TOTAL créances :			450 004	
DISPONIBILITÉS ET DIVERS	878 688	419 026	459 661	454 216
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	130 395		130 395	1 270
Charges constatées d'avance	78		78	
TOTAL disponibilités et divers :	130 473		130 473	1 270
ACTIF CIRCULANT	1 009 161	419 026	590 135	455 487
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations			I	
Ecarts de conversion actif	5 098		5 098	
TOTAL GÉNÉRAL	4 857 655	419 026	4 438 628	1 968 802

Bilan Passif

SAIPPPP

Période du 01/01/18 au 31/12/18

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 1 170 000	1 170 000	1 170 00
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	1 016 485	1 016 48
Ecarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	117 000	117 00
Réserves statutaires ou contractuelles	1 693	1 69:
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(359 030)	(336 952
Résultat de l'exercice	(103 863)	(22 078
TOTAL situation nette:	1 842 285	1 946 148
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	1 842 285	1 946 148
Produits des émissions de titres participatifs	1	
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	5 098	
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	5 098	
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	359	109
Emprunts et dettes financières divers	2 570 135	10 222
TOTAL dettes financières :	2 570 494	10 331
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	2010 404	10 001
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 751	12 323
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes		
TOTAL dettes diverses :	20 751	12 323
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCES		
DETTES	2 591 245	22 654
Ecarts de conversion passif		

SAIPPPP

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services				
Chiffres d'affaires nets				
Production stockée		1		
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, t	ransfert de charges		29 214	
Autres produits				
	PRODUITS D'	EXPLOITATION	29 214	
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane	∍]			
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres appr				
Variation de stock [matières premières et app Autres achats et charges externes	provisionnementj		92 067	40.00
, iditod donato of originges externes	TOTAL charge	o ovtornos i	92 067	42 03
	_	s externes :	92 067	42 03
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉ	S		76	7
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
	TOTAL charges de	personnel:		
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisa	ations			
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				3 96
Dotations aux provisions pour risques et char	ges			
	FOTAL dotations d'	exploitation:		3 96
AUTRE CHARGES D'EXPLOITATION			29 214	
	CHARGES D'E	EXPLOITATION	121 357	46 07
	RÉSULTAT D'E		(92 143)	(46 075

Période du 01/01/18 au 31/12/18

Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transférée Perte supportée ou bénéfice transférée PRODUITS FINANCIERS Produits financiers de participation Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement 12 932 CHARGES FINANCIÈRES Dotations financières aux amortissements et provisions 19 547 Différences négatives de change 7 Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement 24 652 RÉSULTAT FINANCIER (11 720) RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (103 863) PRODUITS EXCEPTIONNELS Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations de gestion Charges exceptionnelles aux amortissements et provisions	24 26 24 26
Perte supportée ou bénéfice transféré PRODUITS FINANCIERS Produits financiers de participation Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement 12 932 CHARGES FINANCIÈRES Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement RÉSULTAT FINANCIER (11 720) RÉSULTAT FINANCIER Charges nettes sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions RÉSULTAT EXCEPTIONNEL Participation des salariés aux fruits de l'expansion	24 26
PRODUITS FINANCIERS Produits financiers de participation Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement 12 932 CHARGES FINANCIÈRES Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement 24 652 RÉSULTAT FINANCIER (11 720) PRODUITS EXCEPTIONNELS Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions RÉSULTAT EXCEPTIONNEL Participation des salariés aux fruits de l'expansion	24 26
Produits financiers de participation Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement 12 932 CHARGES FINANCIÈRES Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilères de placement 24 652 RÉSULTAT FINANCIER (11 720) RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS PRODUITS EXCEPTIONNELS Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles sur opérations en capital Potations exceptionnelles sur opérations en capital Participation des salariés aux fruits de l'expansion	24 26
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement 12 932 CHARGES FINANCIÈRES Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées 19 547 Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilères de placement 24 652 RÉSULTAT FINANCIER RÉSULTAT FOURANT AVANT IMPOTS (103 863) PRODUITS EXCEPTIONNELS Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations excptionelles aux amortissements et provisions RÉSULTAT EXCEPTIONNEL Participation des salariés aux fruits de l'expansion	24 26
Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement 12 932 CHARGES FINANCIÈRES Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilères de placement 24 652 RÉSULTAT FINANCIER RÉSULTAT FINANCIER PRODUITS EXCEPTIONNELS Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations excptionelles aux amortissements et provisions Produits exceptionnelles aux amortissements et provisions Produits exceptionnelles aux amortissements et provisions	
Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement 12 932 CHARGES FINANCIÈRES Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilères de placement 24 652 RÉSULTAT FINANCIER (11 720) RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (103 863) PRODUITS EXCEPTIONNELS Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges CHARGES EXCEPTIONNELLES Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionelles aux amortissements et provisions RÉSULTAT EXCEPTIONNEL Participation des salariés aux fruits de l'expansion	
Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement 12 932 CHARGES FINANCIÈRES Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées 19 547 Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilères de placement RÉSULTAT FINANCIER PRODUITS EXCEPTIONNELS Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionelles aux amortissements et provisions RÉSULTAT EXCEPTIONNEL Participation des salariés aux fruits de l'expansion	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement 12 932 CHARGES FINANCIÈRES Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilères de placement RÉSULTAT FINANCIER PRODUITS EXCEPTIONNELS Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges CHARGES EXCEPTIONNELLES Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions RÉSULTAT EXCEPTIONNEL Participation des salariés aux fruits de l'expansion	
CHARGES FINANCIÈRES Dotations financières aux amortissements et provisions Intérèts et charges assimilées Intérèts et charges assimilées Intérèts et charges assimilées Charges nettes sur cessions de valeurs mobilères de placement Charges nettes sur cessions de valeurs mobilères de placement RÉSULTAT FINANCIER (11 720) RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS PRODUITS EXCEPTIONNELS Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges CHARGES EXCEPTIONNELLES Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions RÉSULTAT EXCEPTIONNEL Participation des salariés aux fruits de l'expansion	
Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilères de placement RÉSULTAT FINANCIER (11 720) RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (103 863) PRODUITS EXCEPTIONNELS Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges CHARGES EXCEPTIONNELLES Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions RÉSULTAT EXCEPTIONNEL Participation des salariés aux fruits de l'expansion	
Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées Intérêts et charges de change Intérêts et charges de change Intérêts et charges et charges Intérêts et charges Intérences et charges Intérêts et charges Intérêts et charges Intérêts et charges Intéres et charges Intére	12
Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilères de placement RÉSULTAT FINANCIER RÉSULTAT FINANCIER (11 720) RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS PRODUITS EXCEPTIONNELS Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges CHARGES EXCEPTIONNELLES Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations excptionelles aux amortissements et provisions RÉSULTAT EXCEPTIONNEL Participation des salariés aux fruits de l'expansion	12
Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilères de placement RÉSULTAT FINANCIER RÉSULTAT FINANCIER (11 720) RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS PRODUITS EXCEPTIONNELS Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges CHARGES EXCEPTIONNELLES Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions RÉSULTAT EXCEPTIONNEL Participation des salariés aux fruits de l'expansion	12
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilères de placement 24 652 RÉSULTAT FINANCIER (11 720) RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (103 863) PRODUITS EXCEPTIONNELS Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges CHARGES EXCEPTIONNELLES Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations excptionelles aux amortissements et provisions RÉSULTAT EXCEPTIONNEL Participation des salariés aux fruits de l'expansion	
RÉSULTAT FINANCIER RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (103 863) PRODUITS EXCEPTIONNELS Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges CHARGES EXCEPTIONNELLES Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations excptionelles aux amortissements et provisions RÉSULTAT EXCEPTIONNEL Participation des salariés aux fruits de l'expansion	
RÉSULTAT FINANCIER RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS PRODUITS EXCEPTIONNELS Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges CHARGES EXCEPTIONNELLES Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions RÉSULTAT EXCEPTIONNEL Participation des salariés aux fruits de l'expansion	
PRODUITS EXCEPTIONNELS Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges CHARGES EXCEPTIONNELLES Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations excptionelles aux amortissements et provisions RÉSULTAT EXCEPTIONNEL Participation des salariés aux fruits de l'expansion	12
PRODUITS EXCEPTIONNELS Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges CHARGES EXCEPTIONNELLES Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionelles aux amortissements et provisions RÉSULTAT EXCEPTIONNEL Participation des salariés aux fruits de l'expansion	24 14
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges CHARGES EXCEPTIONNELLES Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionelles aux amortissements et provisions RÉSULTAT EXCEPTIONNEL Participation des salariés aux fruits de l'expansion	(21 928
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges CHARGES EXCEPTIONNELLES Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionelles aux amortissements et provisions RÉSULTAT EXCEPTIONNEL Participation des salariés aux fruits de l'expansion	
Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges CHARGES EXCEPTIONNELLES Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionelles aux amortissements et provisions RÉSULTAT EXCEPTIONNEL Participation des salariés aux fruits de l'expansion	
Reprises sur provisions et transferts de charges CHARGES EXCEPTIONNELLES Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionelles aux amortissements et provisions RÉSULTAT EXCEPTIONNEL Participation des salariés aux fruits de l'expansion	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionelles aux amortissements et provisions RÉSULTAT EXCEPTIONNEL Participation des salariés aux fruits de l'expansion	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionelles aux amortissements et provisions RÉSULTAT EXCEPTIONNEL Participation des salariés aux fruits de l'expansion	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations excptionelles aux amortissements et provisions RÉSULTAT EXCEPTIONNEL Participation des salariés aux fruits de l'expansion	
Dotations excptionelles aux amortissements et provisions RÉSULTAT EXCEPTIONNEL Participation des salariés aux fruits de l'expansion	15
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL Participation des salariés aux fruits de l'expansion	
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	15
	(150
Impôts sur les bénéfices	(150
TOTAL DES PRODUITS 42 146	(150
TOTAL DES CHARGES 146 009	
BÉNÉFICE OU PERTE (103 863)	(150 24 26 46 34

ANNEXE

ANNEXE

Règles et Méthodes Comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, du code de commerce, du décret du 29-11-1983, ainsi que du règlement 2014-03 de l'ANC du 5 juin 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Faits caractéristiques et méthodes d'évaluation de l'exercice

I - Faits caractéristiques et évènements postérieurs :

Faits caractéristiques :

1.1 Création d'une filiale aux fins d'investissement immobilier au Pérou

Dans le cadre d'une opération immobilière au Pérou, la société a au cours de l'exercice :

- Acquis auprès de EEM par un contrat de cession de créances une créance de 3.782.605 € sur la société SOUMAYA de droit péruyien
- Crée une filiale de droit Portugais, GRANDIDIERITE SGPS, détenue à 100%, la créance ci-dessus étant apportée en nature pour constituer le capital.

La société GRANDIDERITE SGPS a acquis 85% des titres de la société de droit péruvien AGAU portés précédemment pour son compte par un tiers. Puis par augmentation de capital de la société AGAU, Grandidierite a apporté la créance citée précédemment à AGAU.

Il a été consenti au minoritaire qui détient 15% une option jusqu'au 31/12/21 pour acquérir 1.703.449 titres (10% des titres AGAU) pour un prix de 521 KUSD.

AGAU a acquis 100% des titres de la société de droit péruvien SOUMAYA portés précédemment pour son compte par un tiers. Puis par augmentation de capital de la société SOUMAYA, AGAU a apporté la créance citée précédemment à SOUMAYA, créance qui s'est dès lors trouvée éteinte.

S.A.I.P.P.P.P. Exercice clos le : 31 Décembre 2018

La société SOUMAYA a acquis mi 2018 à Lima un ensemble immobilier d'une valeur de 3,7 M€ aux fins de percevoir des revenus locatifs. La mise en location des premiers lots est prévue fin 2019.

1.2 Immeuble à Boulogne Billancourt

Dans le cadre du processus d'acquisition d'un immeuble à Boulogne Billancourt aux fins de rénovation et de cession par appartements entamé en 2012, la succession des évènements est la suivante :

- Signature d'une promesse d'achat d'un montant de 4.500 K€ avec condition suspensive liée à l'obtention d'un permis de construire et versé en contrepartie une somme de 450 K€ inscrite au 31/12/2014 en autres créances.
- Engagements de différents frais liés à cette opération, essentiellement des honoraires, portés à l'actif de sorte que le montant total investi se monte à 869 K€ au 31/12/18 (idem au 31/12/2017).
- Obtention du permis de construire en octobre 2012. Néanmoins la surface ne correspond pas à ce qui était prévu dans la promesse d'achat.
- Ouverture d'un litige porté devant les tribunaux.
- Expertise ordonnée par le TGI, en cours au 31/12/2014
- En janvier 2015, le tribunal a confirmé l'Expert qui avait été contesté par la partie adverse et a reporté la remise du rapport définitif au 30/06/2015
- Début 2016 : dépôt du rapport de l'expert

La société reste en attente des conclusions de la partie adverse.

Par prudence, une partie des frais engagés, soit 419 K€ a été provisionné. Par nature, l'issue du litige est incertaine et la provision pourrait s'avérer trop faible ou trop importante.

Evènements postérieurs :

En mai 2019, afin de se conformer à la loi péruvienne, une action SOUMAYA sur les 14.478.460 actions a été cédé au minoritaire d'AGAU.

2 - Règles et méthodes comptables :

Les comptes ont été préparés conformément aux principes comptables généralement admis en France selon la réglementation en vigueur résultant des arrêtés du Comité de la Réglementation Comptable.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.1 - Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat augmenté des frais accessoires) ou à leur coût de production après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement.

S.A.I.P.P.P.P. Exercice clos le : 31 Décembre 2018

Le coût de production représente le coût d'achat des matières premières consommées augmenté des frais directs ou indirects de production.

Les frais accessoires représentent l'ensemble des coûts engagés pour mettre l'immobilisation en place et en état de fonctionner. Ils sont obligatoirement immobilisés. Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutation, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations. Les intérêts des emprunts spécifiques à l'acquisition ou à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

2.10 - Immobilisations incorporelles:

Néant

2.20 - Immobilisations corporelles:

Il s'agit des dépenses qui satisfont aux critères suivants :

- le bien est détenu par l'entité soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins administratives
- la durée d'utilisation prévisionnelle excède un exercice
- la dépense réalisée génèrera des avantages économiques futurs

Le mode d'amortissement linéaire est retenu comme amortissement économique. Les possibilités fiscales d'amortissements complémentaires sont constatées en amortissements dérogatoires.

Les taux retenus sont les suivants :

2.210 - Immobilisations non décomposées

Mobilier de bureau 10 ansMatériel informatique 3 ans

Notre PME entre dans le champ d'application de la méthode simplifiée, aussi il a été maintenu l'amortissement sur la durée d'usage.

2.220 - Immobilisations décomposées

Si les éléments constitutifs d'un actif ont des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu (Art 311-2 PCG).

Notre société ne présente aucune immobilisation décomposable. A chaque clôture, s'il existe un indice quelconque montrant qu'un actif a perdu de manière significative de sa valeur, il est procédé à un teste de dépréciation. La comptabilisation d'une dépréciation modifiera prospectivement la base amortissable de l'actif concerné.

S.A.I.P.P.P.P. Exercice clos le : 31 Décembre 2018

2.2 - Frais de recherche et frais de développement

Non concerné

2.3 - Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et/ou d'une dépréciation. Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

2.4 - Créances

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

2.5 - Fournisseurs:

En EUR	AU 31/12/2018	Echu	Non Echu
Fournisseurs	15.764	4.256	11.508
Factures non parvenues	4.987		
Total	12.323		

2.6 - Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée. La valeur d'inventaire est déterminée en fonction des capitaux propres, des perspectives de rentabilité des sociétés et de la valeur probable de négociation.

Participations détenues au 31/12/2018

SOCIETES		%	Λα 31/12/18	propres autres	Valeur compt déte		avances	et avals	Dividendes encaissés	C.A. du demier	Résultat du dernier
SOCIETES		détenu	·	que le capital social aies locales	Brute	Nette	accordés Valeur Brute En Euros	donnés		exercice	exercice
	Monnaie		ISH WIOTU	aies iocaies			En Euros				
PARIS CROIX DES PETITS CHAMPS (SNC)	EUR	99	20 000	-559 155	39 600	39 600				135 784	230-226
Etrangee : GRANDIDIERITE	EUR	100	3 782 605	15	3 782 605	3 782 605	10 000			ő	13
Total					3 822 205	3 822 205	10 000				

Les résultats déficitaires de la SNC Paris croix des petits champs sont liés à la cessation des paiements du principal locataire qui a quitté les locaux au cours de l'exercice et à l'impossibilité à date d'une nouvelle location sans une rénovation complète.

2.7 - Impôts sur les sociétés :

La société fait partie d'un régime d'intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 2004. A ce titre, elle a fait bénéficier au Groupe et transmis à la société mère (E.E.M.) les bénéfices et déficits fiscaux dégagés depuis son intégration. Le résultat fiscal transmis au titre de l'exercice s'élève à -104 K€.

2.8 - Entreprises liées :

Au 31/12/18, au titre des conventions de comptes courants SAIP :

- Détient une dette de 1.648 K€ sur EEM (13 K€ d'intérêts facturés en 2018 par EEM)
- Présente une dette de 922 K€ envers la SNC Paris Croix des Petits Champs (7 K€ d'intérêts facturés en 2018 par la SNC).
- Détient une créance de 10.000 € sur GRANDIDIERITE.

3 - Passifs éventuels :

Dans le cadre du litige relatif à l'acquisition d'un immeuble à Boulogne Billancourt (Cf. §1), la partie adverse sollicite 40 K€ pour divers préjudices. Selon la société cette demande n'a aucune chance de prospérer, aussi n'a-t-elle pas été provisionnée au 31/12/2018.

4 - Engagements et dettes garanties par des suretés réelles :

Néant

5 - Consolidation

La société est consolidée par intégration globale par la société EEM.

6- Capitaux propres

Libellé	Capital	Prime d'émission	Réserve Légale	Réserve Gros travaux	Autres rēserves	Report à nouveau	Résultat en instance d'affectation	Résul iat de l'exercice	TOTAL
31/12/2017	1 170 000	1 016 485	117 000	1 693	0	-255 259	-B1 692	-22 078	1 946 148
Résultat 2018 Suite à AGO du 26/06/2018 :								-103 863	-103 863
Affectatiun du résultat 2016 Affectatiun du résultat 2017						-81 692 -22 078	81 692	22 078	0 0
31/12/2018	1 170 000	1 016 485	117 000	1 693	0	-359 030	0	-103 863	1 842 285

3 792 605

SAIPPPP

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement Autres immobilisations incorporelles TOTAL immobilisations incorporelles:			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles:			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations	1 513 316		3 792 605
Autres titres immobilisés Prêts et autres immobilisations financières			
	4.510.013		
TOTAL immobilisations financières :	1 513 316		3 792 605

TOTAL GENERAL

1 513 316

1 462 525

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Frais d'étab. et de développement Autres immobilisations incorporelles TOTAL immobilisations incorporelles:				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Constructions installations générales Install. techn., matériel et out. industriels Inst. générales, agencements et divers Matériel de transport Mat. de bureau, informatique et mobil. Emballages récupérables et divers Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles:				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES Participations mises en équivalence Autres participations Autres titres immobilisés Prêts et autres immo. financières		1 462 525	3 843 396	
TOTAL immobilisations financières :		1 462 525	3 843 396	

TOTAL GÉNÉRAL

3 843 396

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
Frais d'étab. et de développement.							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL immobilisations incorporelles	:						
MMOBILISATIONS CORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
Constructions sur sol d'autrui							
Constructions installations générales							
Installations techn. et outillage industriel							
Inst. générales, agencements et divers							
Matériel de transport							
Mat. de bureau, informatique et mobil.							
Emballages récupérables et divers							
TOTAL immobilisations corporelles				A			

TOTAL	GENERAL	

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE						
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Autres immobilisations incorporelles						
TOTAL immobilisations incorporelles:						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre						
Constructions sur sol d'autrui						
Constructions installations générales						
Installations techniques et outillage industriel						
Installations générales, agencements et divers						
Matériel de transport						
Matériel de bureau, informatique et mobilier						
Emballages récupérables et divers						
TOTAL immobilisations corporelles:		A				

TOTAL	GEN	FRAI
10176		

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées avant le 1.1.1992				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées après le 1.1.1992				
Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		i de la company		
Provisions pour litiges				
Prov. pour garant. données aux clients Prov. pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change		5 098		5 09
Prov. pour pensions et obligat. simil. Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immo. Provisions pour gros entretien et				
grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres prov. pour risques et charges				
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES		5 098		5 09
Prov. sur immobilisations incorporelles Prov. sur immobilisations corporelles Prov. sur immo. titres mis en équival.				
Prov. sur immo. titres de participation Prov. sur autres immo. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation	448 240		29 214	419 02
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	448 240		29 214	419 02
TOTAL GÉNÉRAL	448 240	5 098	29 214	424 12

SAIPPPP

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations	10 000		10 000
Prêts		1	
Autres immobilisations financières			
TOTAL de l'actif immobilisé :	10 000		10 000
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
État - Impôts sur les bénéfices			
État - Taxe sur la valeur ajoutée	9 661	9 661	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
État - Divers	1		
Groupe et associés			
Débiteurs divers	869 026	869 026	
TOTAL de l'actif circulant :	878 688	878 688	
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	78	78	

TOTAL GÉNÉR	888 766	878 766	10 000	
	Montant	A 1 an	A plus d'1 an	A nius

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Auprès des établissements de crédit : - à 1 an maximum à l'origine - à plus d' 1 an à l'origine	359	359		
Emprunts et dettes financières divers Fournisseurs et comptes rattachés Personnel et comptes rattachés Sécurité sociale et autres organismes Impôts sur les bénéfices	20 751	20 751		
Taxe sur la valeur ajoutée Obligations cautionnées Autres impôts, taxes et assimilés Dettes sur immo. et comptes ratachés Groupe et associés Autres dettes Dette représentat. de titres empruntés Produits constatés d'avance	2 570 135	2 570 135		

TOTAL GÉNÉRAL	2 591 245	2 591 245	

Charges à Payer

SAIPPPP

Période du 01/01/18 au 31/12/18

TANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 98
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	35
Autres dettes	

TOTAL 5 347

Produits à Recevoir

SAIPPPP

Période du 01/01/18 au 31/12/18

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR NCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	
Personnel	
Organismes sociaux	
État	
Divers, produits à recevoir	
Autres créances	
Valeurs Mobilières de Placement	
DisponIbilités	

TOTAL

Charges et Produits Constatés d'Avance

Période du 01/01/18 au 31/12/18

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	78	
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		

TOTAL 78

Engagements Financiers

SAIPPPP

Période du 01/01/18 au 31/12/18

ENGAGEMENTS DONNÉS	t military library	Montant
Effets escomptés non échus		
Avals et cautions		
Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités		
Autres engagements donnés :		4 112 983
Nantissement des titres SNC Paris Croix des Petits Champs	3 873 139	
	ľ	

TOTAL

4 112 983

Montan

TOTAL

Résultats et autres éléments significatifs des 5 derniers exercices

SAIPPPP

Période du 01/01/18 au 31/12/18

EXERCICES					
NATURES DES INDICATIONS	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Capital social en fin d'exercice Capital social	1 170 000	1 170 000	1 170 000	1 170 000	1 170 000
Nombre des actions : -ordinaires existantes	30000	30000	30000	30000	30000
-à dividende prioritaire existantes (sans droit de vote)					
Nombre maximal d'actions futures à créer ; -par conversion d'obligations					
-par exercice de droits de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice Chiffres d'affaires hors taxes					
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(127 979)	(18 109)	(26 989)	(35 807)	(6 216)
Impôts sur les bénéfices					
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	(103 863)	(22 078)	(81 692)	(112 463)	(13 700)
Résultat distribué					
Résultat par action Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(4)	(1)	(1)	(1)	(0)
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	(3)	(1)	(3)	(4)	(0)
Dividende attribué à chaque action					
Effectif					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice					
Montant de la masse salariale de l'exercice	1				
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales)					



SAIPPPP

SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARISIENNE **DE LA PERLE ET DES PIERRES PRECIEUSES**

Société anonyme au capital de 1.170.000 euros Siège social: 48, avenue Victor Hugo **75116 PARIS** N° RCS: Paris B 308 410 547

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de titres de capital ou de titres donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription

> Assemblée générale du 13 décembre 2019 Résolution n° 8



SAIPPPP S.A

Société anonyme au capital de 1.170.000 euros

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de titres de capital ou de titres donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription

À l'assemblée générale de la société SAIPPPP,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions de la Société et/ou, (ii) de valeurs mobillères donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société, et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance susceptible de donner accès à des titres de capital de la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, excéder 10 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des septième et huitième résolutions soumises à la présente Assemblée. Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 10 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des septième et huitième résolutions soumises à la présente Assemblée.

Votre Consell d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de la ou les émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.



SAIPPPP S.A.

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de titres de capital ou de titres donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription Assemblée générale du 13 décembre 2019 – Résolution n° 8 clos le 31 décembre 2018

3,

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimerons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Paris, le 28 novembre 2019

Le commissaire aux comptes

EXPONENS Conseil & Expertise

Nathalie LUTZ

Associée







SAIPPPP

SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARISIENNE DE LA PERLE ET DES PIERRES PRECIEUSES

Société anonyme au capital de 1.170.000 euros Siège social: 48, avenue Victor Hugo **75116 PARIS**

Nº RCS: Paris B 308 410 547

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de titres de capital ou de titres donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription

> Assemblée générale du 13 décembre 2019 Résolution n° 7

SAIPPPP S.A

Société anonyme au capital de 1.170.000 euros

Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

À l'assemblée générale de la société SAIPPPP,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions de la Société et/ou, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société, et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance susceptible de donner accès à des titres de capital de la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, excéder 10 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des septième et huitième résolutions soumises à la présente Assemblée. Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 10 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des septième et huitième résolutions soumises à la présente Assemblée.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de la ou les émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimerons pas d'avis sur celles-ci.



SAIPPPP S.A.

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de titres de capital ou de titres donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription Assemblée générale du 13 décembre 2019 - Résolution n° 7 clos le 31 décembre 2018

7

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Paris, le 28 novembre 2019

Le commissaire aux comptes

EXPONENS Conseil & Expertise

Nathalie LUTZ

Associée







SAIPPPP

SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARISIENNE **DE LA PERLE ET DES PIERRES PRECIEUSES**

Société anonyme au capital de 1.170.000 euros Siège social: 48, avenue Victor Hugo **75116 PARIS** Nº RCS: Paris B 308 410 547

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

SAIPPPP S.A

Société anonyme au capital de 1.170.000 euros

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2018

À l'assemblée générale de la société SAIPPPP,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.



exponens

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Avec la société CROIX DES PETITS CHAMPS, S.N.C.

Personne concernée :

Monsieur Valéry Le Helloco représentant de votre société en qualité de gérant de la SNC Croix Des Petits Champs et Président Directeur Général de la société SAIPPPP.

Nature, objet et modalités :

Le 26 juin 2018, la SNC Croix Des Petits Champs a cédé à votre société, pour sa valeur nominale, une créance en compte courant détenue sur la société Electricité et Eaux de Madagascar d'un montant de 894 086,13 euros. Le règlement a été réalisé par compensation de compte courant.

L'absence d'autorisation préalable résulte d'une omission.

Avec la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR

Personnes concernées :

Monsieur Valéry Le Helloco, Président de la société Electricité et Eaux de Madagascar et de SAIPPP; Mesdames Anne-Claire Le Flèche, Sandrine Bonniou, Marie-Françoise Pech De Laclause, administratrices de la société Electricité et Eaux de Madagascar et de SAIPPPP; la société Electricité et Eaux de Madagascar, actionnaire détenant plus de 10 % du capital de votre société.

Nature, objet et modalités :

Le 9 juin 2018, la société Electricité et Eaux de Madagascar a cédé à votre société, pour sa valeur nominale, une créance sur la société de droit péruvien Soumaya d'un montant nominal de 3.782.604,56 €.

Cette convention a été soumise à votre Conseil d'administration du 7 juin 2018. Elle n'a pas pu être préalablement autorisée car l'ensemble des administrateurs de votre société est également administrateur de la société Electricité et Eaux de Madagascar.

Le CA précise que cette convention permet à SAIPPPP d'être la bénéficiaire de l'acquisition immobilière réalisée par la société Soumaya.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article Articles R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

SAIPPPP S.A.

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées Exercice clos le 31 décembre 2018

4.

Avec la société CROIX DES PETITS CHAMPS, S.N.C.

Personne concernée :

Monsieur Valéry Le Helloco représentant de votre société en qualité de gérant de la SNC Croix Des Petits Champs et Président Directeur Général de la société SAIPPPP.

Nature, objet et modalités :

Votre Conseil d'administration a autorisé des avances en compte-courant à la SNC Croix des Petits Champs. Ces avances sont rémunérées sur la base du taux maximum fiscalement déductible (1,47 %).

A la clôture de l'exercice, le compte courant SNC Croix des Petits Champs présente un solde créditeur de 922 285,41 €.

Votre société a enregistré en charges financières un montant de 6 977,65 € au titre de cette convention.

Avec la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR

Personnes concernées :

Monsieur Valéry Le Helloco, Président de la société Electricité et Eaux de Madagascar et de SAIPPP; Mesdames Anne-Claire Le Flèche, Sandrine Bonniou, Marie-Françoise Pech De Laclause, administratrices de la société Electricité et Eaux de Madagascar et de SAIPPPP; la société Electricité et Eaux de Madagascar, actionnaire détenant plus de 10 % du capital de votre société.

Nature, objet et modalités

Selon la décision du Conseil d'administration du 14 mai 2002, la société Electricité et Eaux de Madagascar a conclu une convention de trésorerie avec votre société. Les sommes mises à disposition portent intérêts sur la base du taux maximum fiscalement déductible (1,47 %).

A la clôture de l'exercice, le compte courant Electricité et Eaux de Madagascar présente un solde créditeur de 1 647 849,47 € (dont 154 612,5 USD représentant 135 032,75 €).

Votre société a enregistré une charge financière nette de 4 629,20 € au titre de cette convention.

Fait à Paris, le 28 novembre 2019

Le commissaire aux comptes

EXPONENS Conseil & Expertise

Associée

Nathalie LUTZ

